

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023 PROCES-VERBAL

La séance est ouverte à 19 heures.

Secrétaire de séance : Madame Nicole JAILLET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (arrivée à 19h10).

ETAIENT EXCUSES :

Mme Deborah VERDIER, M. Mickaël BEAUJARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Deborah VERDIER	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont annexées à la présente.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Une question orale est ajoutée à l'ordre du jour, elle a été adressée le 21/05/2023 par mail de Madame Sophie PARRA D'ANDERT et est intitulée : « Le tractage sur le marché soumis à autorisation de la Mairie ? »

Arrivée de Monsieur DUVOCELLE à 19h10.

ATTRACTIVITE

DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL ET ADOPTION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

- VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les modalités d'exercice du droit de préemption prévues par les articles L.213 et suivants, L.214-1 et R.214-1,
- VU le Décret n° 2015-914 du 24 juillet 2015 - art. 2,
- VU la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 – Article 17, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (TPE),
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2022, déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des droits de préemption prévus au Code de l'urbanisme ;
- VU les avis favorables des chambres consulaires (Chambres des Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie) en date du 7 avril 2023,
- VU les plans joints à la délibération,

Conformément à l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institués les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. A l'intérieur de ce périmètre, sont également soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Le droit de préemption commercial permet donc à une commune d'avoir la priorité pour acheter un bail commercial, un fonds de commerce, un fonds artisanal ou un terrain pouvant accueillir des commerces.

Elle doit ensuite le revendre à un commerçant ou à un artisan. Ce droit de préemption concerne uniquement les biens situés dans ce périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

A noter que les biens ou droits inclus dans la cession d'une activité prévue dans un plan de sauvegarde ou dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire ne sont pas concernés par le droit de préemption commercial.

L'analyse de commercialité de la Commune réalisée par le Cabinet BERENICE met notamment en exergue une légère baisse du nombre d'établissements commerciaux depuis ces dernières années, décorrélée de la croissance démographique de la ville, avec une tendance à la spécialisation sur les activités de services, de légers niveaux de surdensité pour quelques activités (agences immobilières, restaurants, banques, notamment) et une diminution significative des hôtels.

Ces éléments sont révélateurs d'un risque de fragilité du centre-ville de Thonon-les-Bains, alors que par ailleurs les polarités commerciales des hameaux se tarissent progressivement. Cette situation nécessite une vigilance accrue et une intervention de la collectivité pour éviter toute dérive susceptible de déséquilibrer l'offre commerciale de Thonon-les-Bains.

Il ressort également de cette étude que le centre-ville de Thonon-les-Bains pourrait compter plus de locaux commerciaux, et que la Commune ne semble pas tirer profit du niveau de revenu moyen de sa population, notamment du fait de l'inadéquation des besoins et de l'offre commerciale en centre-ville. Par ailleurs, le centre compte peu de locomotives commerciales structurantes.

L'objectif pour la Commune est donc de lutter contre la vacance commerciale, de favoriser l'implantation d'activités au sein des hameaux, de mieux satisfaire les besoins de la population.

En application de l'article R.214-1 du Code de l'Urbanisme, le présent projet s'appuie sur un plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et sur un rapport analysant la situation.

Consultées par courrier en date du 9 février 2023, la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat ont toutes deux émis par courriers en date du 7 avril 2023 des avis favorables à la mise en place du dispositif sur les périmètres définis. Les remarques formulées par les chambres consulaires ont été prises en compte et une concertation a été menée avec la Chambre Commerciale Industrielle et Artisanale de Thonon (CCIAT).

Considérant la situation du commerce à Thonon-les-Bains ;

Considérant la nécessité d'accompagner le renforcement et la dynamisation commerciale du centre-ville et de certains hameaux ;

Considérant, en centre-ville, une certaine spécialisation excessive de l'offre autour des activités de services ;

Considérant la nécessité de se donner la possibilité d'intervenir pour préserver la qualité et la diversité de l'offre en centre-ville et dans certains hameaux ;

Monsieur JB BAUD remercie Monsieur BRECHOTTE pour sa présentation et précise qu'un vote favorable sera émis. Ce dispositif est un outil pour permettre le contrôle et une intervention de la puissance publique. En cas de difficulté de dynamisme commercial ou de locaux vacants, d'autres outils sont disponibles, à l'image de la taxe sur les locaux vacants mise en place précédemment. Il s'interroge sur la stratégie globale et souhaite savoir comment sont utilisés ces outils. Il aurait souhaité une feuille de route permettant de décliner la stratégie et les outils à mettre en application. Il demande un retour sur les outils déjà mis en place. De nouvelles mesures arrivent concernant le stationnement avec la LAPI, des difficultés de communication avec l'association des commerçants sont relevées et il lui semble nécessaire de travailler tous ensemble sur la dynamisation commerciale. L'outil proposé par la délibération concerne les baux commerciaux mais il conviendrait de travailler sur une autre stratégie concernant le foncier commercial à l'image de la foncière de redynamisation et de stratégie. Une foncière avec l'EPF existe en Haute-Savoie. Ainsi, il demande une stratégie globale sur l'utilisation des différents outils mis en place et souhaite savoir si l'outil de la foncière pourrait être utilisé.

Monsieur le Maire précise que la stratégie globale a déjà été exposée mais en propose une synthèse : Une étude a été menée par un cabinet spécialisé ; la synthèse a été présentée par la société Bérénice à tous les commerçants et aux membres de la commission communale attractivité. Thonon-les-Bains est une ville qui résiste souvent mieux que d'autres communes de même taille en matière de dynamique commerciale mais elle ne dispose pas de locomotives commerciales avec des marques qui attirent et permettent de fixer les consommateurs en cœur de ville. Cette difficulté peut s'expliquer par plusieurs facteurs : la superficie de locaux disponibles insuffisante, l'absence d'industrie ou de friche industrielle propice au développement d'activités nouvelles et les stratégies d'implantation des enseignes nationales.

L'objectif est aussi d'éviter de perdre les commerces de proximité au sein des hameaux historiques, à l'image de ce qui s'est passé à Tully ou Concise... Dans les autres hameaux, des commerces subsistent. Il s'agit donc de permettre l'intervention de la commune en cas de fermeture de la boulangerie, la boucherie, la pharmacie ou le tabac-pressé. L'objectif est que la commune s'interpose au profit d'une typologie d'activités qui serait plus en lien avec sa stratégie (lien social...).

Concernant le centre-ville : le plan d'action foncière offre également des moyens d'intervention en vue d'intégrer des superficies adaptées aux enseignes cibles pour un cœur de ville, comme avec l'îlot Jules Mercier.

Concernant la taxe sur les locaux vacants, un état sera établi dans le cadre de la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2022. La recette n'est pas une finalité. Il s'agit surtout d'adresser un signal aux propriétaires afin qu'ils mobilisent leurs locaux. A noter cependant que le taux de vacance n'est pas si élevé à Thonon, il est d'environ 10 %.

Concernant le stationnement, aucune inflexion de la politique de stationnement n'est envisagée. Le contrôle automatisé participe de la stratégie globale, savoir faciliter l'accès aux commerces par une bonne rotation des véhicules et des offres diversifiées pour répondre aux usages.

Les commerçants réunis à l'occasion de la présentation des conclusions de l'étude ont relevé cet effet positif sur les places situées en surface. Il est également constaté la bonne utilisation des tickets pour le

quart d'heure gratuit désormais applicable à ces mêmes places, comme pendant du forfait 30 minutes en souterrain. Des efforts restent à faire pour généraliser l'usage des applications mobiles qui permettent de gérer son stationnement de surface comme en ouvrage : on ajuste son temps à distance et on ne paye que ce que l'on consomme.

Autre nouveauté : l'ouverture des parkings souterrains 24/24 et 7/7 avec des forfaits pause méridienne, soirée et shopping le premier mercredi du mois (à titre expérimental d'avril à juin).

Monsieur le Maire rappelle aussi la nécessité de palier la suppression des 400 places provisoires du quartier Dessaix : 25% de places perdues compensées par une meilleure rotation des véhicules.

Les prochaines étapes du « plan stationnement » consistent à mettre en place des aires de dépose-minute à des endroits stratégiques afin d'accéder facilement aux commerces et service dits de proximité. Un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sera intégré au PLUi avec des linéaires types Grand rue, rue des Arts, rue Saint Sébastien... afin de préserver une bonne diversité commerciale. Il n'est toutefois pas prévu de mobiliser la foncière dans la mesure où la ville ne possède pas de friche en dehors de l'îlot Mercier.

L'embellissement et les opérations de renouvellement urbain participent également à cette stratégie de dynamisation commerciale de la ville.

Monsieur DALIBARD demande des précisions afin de bien comprendre. Il souhaite savoir si, lorsque la commune va acheter un bail commercial, le prix sera plus cher en cas de revente et comment la ville va accompagner les entrepreneurs. En outre, est-ce que ce droit de préemption commercial s'appliquera au Casino si ce dernier ferme ?

Monsieur le Maire précise que le Casino sera implanté sur une propriété communale, de sorte que le droit de préemption commerciale serait sans objet. Pour l'utilisation de ce nouvel outil, la ville s'interpose et achète aux conditions de la transition, sauf saisine du juge lorsque les prix paraissent insincères. Ensuite, elle dispose de 2, voire 3 ans, pour revendre à un porteur de projet correspondant aux motifs de la préemption. L'objectif n'est donc pas de faire un gain financier. Une invitation sera adressée aux professionnels du secteur : notaires, avocats spécialisés, experts-comptables... afin d'échanger sur les attentes de leurs clients, de repérer des porteurs de projets et d'ajuster en permanence le dispositif de préemption de la commune.

Concernant le prix, une revente à perte est même envisageable s'il s'agit de privilégier certain type de commerce.

Monsieur R. BAUD précise que le Conseil Départemental souhaite acquérir un bien au sein d'une copropriété afin d'accueillir l'association « Les Restos du Cœur » ; il demande si le bien est intégré dans la zone de préemption du Châtelard et si la ville fera valoir son droit de préemption commercial.

Monsieur le Maire répond que le droit de préemption commercial n'est pas l'outil adéquat dans la mesure où il concerne les activités commerciales et non les activités associatives.

Sur proposition de Monsieur BRECHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le périmètre multi-sites de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, défini selon le plan, et à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption « commercial », c'est-à-dire sur les baux commerciaux, les fonds de commerce, les fonds artisanaux ou les terrains pouvant accueillir des commerces,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre,
- DE PRÉCISER que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une publicité dans 2 journaux diffusés dans le département, et transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité,
- DE PRÉCISER que cette délibération entrera en vigueur une fois la dernière des formalités ci-dessus effectuée,

- DE PRÉCISER que le nouveau périmètre d'application ainsi défini sera annexé au dossier de PLU et au futur PLU-i HM,
- DE PRÉCISER que ce droit de préemption commercial sera exercé par la Commune.

INSTAURATION DU RAVALEMENT OBLIGATOIRE ET EVOLUTION DU « PLAN FAÇADE »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.126-1 et suivants relatifs à l'entretien des bâtiments et façades, L.183-12, R.126-1,
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0746 en date du 22 mai 2023 portant inscription de la commune de Thonon-les-Bains sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement obligatoire des façades, tous les dix ans,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2013 d'approbation du PLU,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 qui a précisé le périmètre d'attribution des subventions et leurs modalités de versement au titre du plan façade,
- VU la Commission « Aménagement et Cadre de vie » du 10 mai 2023,
- VU le plan joint à la délibération,

L'article L.126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que « les façades des bâtiments doivent être constamment tenues en bon état de propreté dans les communes figurant sur une liste établie par décision du Préfet sur proposition du Conseil municipal. Les travaux nécessaires sont effectués au moins une fois tous les 10 ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale ». En application de cette réglementation, le Préfet de Haute-Savoie a inscrit par arrêté en date du 22 mai 2023, la Commune de Thonon-les-Bains sur la liste des communes soumises à l'obligation de ravalement décennal des façades.

La Commune peut donc désormais engager la première campagne de ravalement obligatoire des façades. Cette campagne portera sur le centre ancien et l'ensemble urbain remarquable du hameau de Rives, conformément au plan en annexe.

Les travaux concernent les façades donnant sur rue comme sur cour, les murs aveugles et les pignons. Par application de l'article L.126-3 du CCH, les travaux de ravalement devront être effectués dans les six mois de l'injonction qui sera faite par le Maire aux propriétaires ou au syndicat de copropriété. En l'absence de réponse ou de réaction de la part des propriétaires, le Maire pourra prendre un arrêté d'exécution des travaux, puis un arrêté de prescription sommant les propriétaires/syndicat de copropriété de les réaliser. Sans conduite des travaux, l'exécution forcée pourra être décidée par le tribunal de grande instance, aux frais des propriétaires.

Afin d'accompagner les propriétaires dans cette démarche de ravalement, la Commune propose de renforcer le dispositif « Plan Façade » existant en abondant exceptionnellement le montant des subventions à 50% du montant HT des travaux (plafonné à 150€/m² de la façade visible depuis l'espace public), sous condition de réalisation de l'ensemble des travaux de façade prescrits par la Commune, accessoires de façades inclus (restitution/rénovation de porte, volets, éléments de modénature, garde-corps, balcon...). Cette revalorisation des aides sera limitée à la période 2024-2025.

Une convention liera le propriétaire et/ou son syndic et la Commune, listant les travaux à engager, les engagements et obligations des parties, ainsi que le montant de la subvention accordée. Les dossiers de demande d'aides n'intégrant pas l'ensemble des travaux préconisés bénéficieront quant à eux des aides financières approuvées par délibération du 20 décembre 2021.

CONSIDERANT que le ravalement de façade protège l'intérieur des immeubles de l'humidité, empêche la maçonnerie de s'abîmer et assure la longévité de la construction, il permet d'affirmer la valeur patrimoniale des constructions et contribue à l'embellissement du paysage urbain, lequel est un vecteur d'attractivité de la ville ;

CONSIDERANT qu'il convient de préserver et de valoriser les ensembles urbains remarquables du centre-ville et du hameau de Rives où se concentrent de nombreux monuments historiques, les activités économiques, touristiques et culturelles ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent accorder des aides financières aux personnes privées pour des travaux de conservation des façades participant à l'embellissement urbain et à l'amélioration du cadre de vie, lesquels sont reconnus d'intérêt général ;

Monsieur le Maire complète l'exposé en précisant que la commune est la quatrième du Département de la Haute-Savoie aux côtés d'Annecy, Saint-Gervais et Bonneville.

Un inventaire des façades dégradées a été effectué avec l'aide de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et les vérifications seront opérées concernant le dernier ravalement pour chaque dossier. Il conviendra de préciser les façades qui seront concernées par le dispositif bonus pour 2024 et 2025. Monsieur le Maire mentionne l'absence de changement dans le périmètre du cœur de ville et l'intégration du hameau de Rives. L'outil sera manié avec discernement, l'idée étant de privilégier l'incitation.

Monsieur DALIBARD demande ce qu'il se passe si les propriétaires ne peuvent pas répondre à la demande d'un point de vue financier, et s'il sera possible de prévoir l'étalement des travaux, une avance de fonds, etc...

Monsieur le Maire confirme que toutes les situations seront examinées. Les propriétaires invités à faire des travaux bénéficieront d'une aide bonifiée s'ils exécutent les travaux dans le délai requis. En cas de difficulté, l'étude se fera au cas par cas ; l'objectif étant de disposer de façades rénovées afin d'embellir l'espace public qui participe de l'attractivité de la Ville. La commune fera son maximum pour accompagner les propriétaires, mais elle pourra aussi se substituer à eux, à leurs frais et risques, en cas de mauvaise foi.

Madame BAUD ROCHE demande les raisons de l'élargissement du périmètre au secteur de Rives, sachant que l'Hôtel de Rives devrait être acheté pour l'aboutissement d'un projet permettant de réhabiliter le secteur.

Monsieur le Maire mentionne que Rives est un quartier exceptionnel dans Thonon-les-Bains. Dans le cadre du PLUi, les cabinets qui accompagnent l'Agglomération proposent une labellisation du secteur. La ville bénéficie de deux études au titre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) stratégiques : bords de lac et secteur de la gare. Cette OAP aura pour ambition de relier le quartier cœur de ville et de renforcer sa vocation touristique mais également de sauvegarder le patrimoine bâti du quartier. Un travail est déjà mené avec l'Etat. Un projet de labellisation permettrait de renforcer la valeur patrimoniale du site et sa protection. La totalité du secteur de Rives est concerné, pas uniquement l'hôtel. Concernant ce dernier, un permis de construire est déposé et aucune autre stratégie n'est envisagée. L'hôtel Belle Rive sera donc traité comme les autres bâtiments assujettis à l'obligation de ravalement. Monsieur le Maire précise que les friches sont concernées par ce dispositif.

Monsieur JB BAUD demande des précisions sur les premiers repérages, et si les services ont une idée du nombre de copropriétés en priorité : si ce sont des grosses copropriétés avec des fonds de travaux existants... Il demande également si des dispositifs d'incitation sont couplés notamment avec des permis de construire en lien avec la rénovation thermique ; il faut lier embellissement et économies d'énergie.

Monsieur Le Maire confirme que le plan façade intègre les façades et tout élément rapporté aux façades, mais également les toitures et l'isolation thermique. L'Agglomération a mis en place un dispositif d'accompagnement avec d'autres financeurs. Tout sera affaire de casuistique, l'abondement de la ville est plafonné et les difficultés rencontrées sur la dernière période (prix, difficultés à trouver des entreprises, mésentente entre propriétaires...) devraient pouvoir être levées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'instauration de l'obligation de ravalement décennale sur la commune de Thonon-les-Bains ;

- D'APPROUVER le lancement de la première campagne de ravalement obligatoire dans le périmètre tel que défini au plan joint à la délibération, avec prise d'effet à l'approbation des présentes ;
- D'APPROUVER l'élargissement du périmètre d'application du dispositif d'aide « Plan Façade » au secteur de Rives, conformément au plan, ouvrant à ce titre l'éligibilité aux subventions communales sur ce secteur ;
- D'APPROUVER la bonification des montants de subventions au titre du « Plan Façade », dans les conditions susmentionnées, pour les dossiers de demandes d'aide approuvés sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette procédure ;

CONSTITUTION D'UN CONTINGENT COMMUNAL DE LOGEMENTS AIDES - GARANTIE D'EMPRUNTS ET DROIT DE RESERVATION SUR LES PRODUCTIONS DE LÉMAN HABITAT – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- VU l'article L.2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux garanties d'emprunt,
- VU l'article L.441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs aux conditions d'attribution des logements aidés et plafonds de ressources,
- VU l'article L.441-2 du CCH relatif à la commission d'attribution des logements aidés,

Conformément à l'article L441-1 du CCH, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent, en contrepartie notamment de la garantie financière d'une collectivité, contracter des obligations de réservation de logements aidés, lors d'une mise en location initiale ou ultérieure, au profit de personnes prioritaires (mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés d'accès au logement).

Dans le cadre de cette disposition réglementaire, la commune de Thonon-les-Bains a sollicité Léman Habitat afin de bénéficier systématiquement d'un droit de réservation sur les logements aidés réalisés sur son territoire, en vue d'une attribution à des publics-cibles, sous réserve naturellement qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité au logement aidé, concernant les loyers et les plafonds de ressources.

Cette garantie des emprunts des opérations en neuf et en acquisition-amélioration de Léman Habitat sur Thonon-les-Bains s'appliquera sur la part non garantie par le Département, soit à hauteur de 50 % de l'emprunt. Cette garantie ouvrira ainsi un droit de réservation de 10 % des logements ainsi produits.

L'objectif de disposer d'un contingent d'attribution communale est double :

- Améliorer les conditions de logement du personnel communal à loyers accessibles et très accessibles, afin de réduire la part « logement » dans le budget des agents de la Commune,
- Améliorer l'attractivité communale sur les secteurs professionnels en forte tension en facilitant l'accès au logement.

Les publics-cibles pour lesquels ce contingent serait mobilisable seraient ainsi les suivants :

- le personnel communal,
- les personnes travaillant ou nouvellement recrutés dans le domaine hospitalier ou médical, arrivant sur le territoire,
- les personnes travaillant ou nouvellement recrutés dans le domaine de l'enseignement, arrivant sur le territoire,
- les publics prioritaires, obligation réglementaire conformément à l'article L 441-1 du CCH (25% d'attribution des réservataires).
- les personnes en situation d'urgence face au logement relevant de la commission « CCAS »,

Les modalités d'application des garanties d'emprunt et de mobilisation de ce contingent communal seront formalisées par conventions propres à chaque garantie d'emprunt octroyée à Léman Habitat, adossées à une délibération du Conseil Municipal établissant l'engagement de la collectivité, comme usuellement.

Enfin, la Commune et le bailleur rendront publiques les conditions dans lesquelles ils procéderont aux attributions des logements après examen par la commission compétente.

Considérant l'intérêt de renforcer l'attractivité territoriale en facilitant l'installation des ménages relevant de secteurs d'emploi en forte tension localement,
Considérant l'importance de réduire la part logement dans le budget des agents notamment communaux et l'accès à un logement de qualité,

Monsieur JB BAUD demande des précisions pour les personnes qui seraient hors du dispositif de la délibération.

Monsieur le Maire précise que pour les logements hors contingent, bien que le parc soit conséquent, ces derniers demeurent insuffisants. Toutefois le travail avec des opérateurs se poursuit sur des opérations ciblées. En outre, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération, une discussion est en cours afin de faire évoluer les orientations, l'objectif étant d'ajuster en fonction des problématiques.

Le logement intermédiaire est une préoccupation. L'ancien Maire et l'ancien Président de l'Agglomération n'ont pas souhaité développer trop cette typologie, craignant une suroffre sur les T1 et T2 en lien avec les avantages fiscaux que procurent ce type d'opération.

Les orientations du PLH sont donc maintenues, mais un bilan est attendu. En effet, beaucoup de solutions pourraient être mises en place pour mieux répondre aux besoins du « parcours résidentiel ». Certaines actions sont en cours et seront présentées dès aboutissement.

Sur proposition de Madame JAILLET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration de Léman Habitat ne prenant pas part au vote : Monsieur le Maire, Monsieur TERRIER, Monsieur BASTIAN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur TISSUT) :

- D'APPROUVER le principe de garantie financière communale auprès de Léman Habitat sur les emprunts que ce bailleur serait amené à contracter sur des opérations de réalisation ou réhabilitation de logements aidés, en contrepartie de l'attribution d'un contingent dédié de logement aidés,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches liées à l'exécution des présentes, et à signer tout acte à intervenir.

SECTEUR DES PRES VERTS - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE SITUEE AU 5 AVENUE DES PRES VERTS, PROPRIETE DE LEMAN HABITAT

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2241-1,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L. 1111-1,
- VU l'avis de la DGFIP, pôle d'évaluation domaniale, en date du 08 mars 2023,

La commune de Thonon-les-Bains envisage l'installation dans le secteur jouxtant le cimetière, avenue de Champagne, avenue des Prés Verts, de deux équipements publics d'importance.

Le premier de ces équipements consiste en l'implantation d'une chaufferie biomasse à même d'alimenter, via un réseau de chaleur, plusieurs milliers de foyers, ainsi que des équipements publics thononais. Le second a pour objet la création d'un crématorium absent aujourd'hui dans le Chablais. Ces deux projets seront accueillis sur des propriétés communales.

Afin de disposer des emprises foncières nécessaires, il convient de procéder à certaines régularisations foncières avec Léman Habitat, engagées il y a plusieurs années mais jamais abouties.

Il convient d'autre part de mobiliser la partie arrière de la propriété de Léman Habitat, 5 avenue des Prés Verts, et aujourd'hui inutilisée.

C'est ainsi que Léman Habitat a été approché pour l'acquisition d'une partie de sa propriété située 5 avenue des Prés Verts. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée X657 tel que figurant au plan

joint à la délibération. L'acquisition porte sur une superficie d'environ 655 m2 pour un montant estimé par la DGIFP de 145 000 € soit environ 221 € du mètre carré. En date du 3 mai 2023, le Conseil d'Administration de Léman Habitat a donné son accord pour une telle transaction.

Madame BAUD ROCHE demande des précisions sur la localisation des parcelles. Elle souhaite aussi savoir du côté ouest si d'autres parcelles ou bâtiments telle la mosquée sont concernés.

Monsieur le Maire répond et précise que la DGFIP est saisie pour évaluation, les biens à l'ouest appartenant à des propriétaires différents : une association et un commerce. Un accord de principe a été donné à la Ville, mais d'autres outils sont disponibles en cas de difficulté.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration de Léman Habitat ne prenant pas part au vote : Monsieur le Maire, Monsieur TERRIER, Monsieur BASTIAN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur TISSUT) :

- D'APPROUVER l'acquisition d'une partie de la propriété située 5 Avenue des Prés Verts appartenant à Léman Habitat, cadastrée X 657 pour une superficie d'environ 655 m2 au prix de 145 000 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

ADMINISTRATION GENERALE

GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE/C.C.A.S. – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MATERIEL D'IMPRESSION

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1414-3,
- VU le Code de la Commande Publique (CCP),
- VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

L'accord-cadre permettant d'acquérir du matériel d'impression est arrivé à son terme (la maintenance des matériels acquis se poursuit toutefois jusqu'à leur fin de vie). Dès lors, il convient de procéder à une nouvelle consultation pour pourvoir aux futurs besoins de la collectivité. Le futur marché aura une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Comme par le passé, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent s'associer pour procéder à une consultation unique, ce qui permet de réduire au moins les frais de procédure de consultation.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupement d'acheteurs en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ainsi que de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le prestataire serait choisi pour 4 ans par la Commission d'Appel d'Offres du coordinateur du groupement, en l'espèce la Commune de Thonon-les-Bains.

Les principales caractéristiques de la convention du groupement de commandes sont les suivantes :

- Le coordonnateur est la Commune de Thonon-les-Bains, il sera chargé de procéder à la passation du marché, d'en choisir le titulaire et de signer le contrat au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, et d'en assurer l'exécution pour le compte des deux entités ;
- La Commission d'appel d'offres (CAO) compétente pour attribuer les marchés, donner son avis sur les modifications lors de l'exécution des contrats est celle de la Commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement ;

- Le paiement des factures reste à la charge de chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Madame JAILLET ne prenant pas part au vote) :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire à son exécution.

RESSOURCES HUMAINES

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS DE LA VILLE ET DU CCAS DE THONON-LES-BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1,
 Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 218,
 Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
 Vu l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Le 21 février 2022, la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », instituait le droit aux élus locaux de saisir un référent déontologue, afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt dans l'exercice de ses fonctions. L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a été complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte [de l' élu local]. »

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Le Décret d'application n° 2022-1520 relatif au référent déontologue de l' élu local paru le 6 décembre 2022, a permis de commencer à formuler les conditions de mise en œuvre de ce droit. Une circulaire de la DGCL doit venir prochainement compléter ce texte et préciser les modalités de saisine et de rémunération.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale de désigner le référent déontologue avant le 1er juin 2023 et de s'assurer que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation, et conformément à l'article L.5721-2 du CGCT, qui permet à plusieurs collectivités territoriales de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes, l'Association des Maires de Haute-Savoie (AMF74) en concertation avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) ont pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées.

Il est proposé en conséquence de nommer en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée restante du mandat en cours, M. Jean-Olivier VIOUT en raison de son expérience professionnelle :

Il a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985.

Il devient procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015.

Aujourd'hui à la retraite, M. VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Le référent déontologue sera rémunéré par la commune et son CCAS par une indemnité de vacation, selon des modalités qui seront définies par la circulaire à venir de la DGCL. Le montant proposé par l'AMF74 est de 80 € par vacation, hors frais de déplacement et d'hébergement éventuels.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE DECIDER que la fonction de référent déontologue des élus mentionné à l'article L.1111-1-1 du CGCT sera assurée par M. Jean-Olivier VIOUT, proposé par l'ADM74 et le CDG74 ;
- DE DECIDER que le référent déontologue est désigné jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions ;
- DE RAPPELER que si le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R.1111-1-D du CGCT, les modalités concrètes de saisine doivent encore être précisées dans une circulaire à venir de la DGCL ;
- DE DECIDER que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- DE PRECISER que certaines modalités de fonctionnement (saisine, rémunération, etc.) seront prochainement précisées par la DGCL ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE, A TITRE GRACIEUX, D'UN AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL TITULAIRE A TEMPS COMPLET DU SERTE AUPRES DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le SERTE a sollicité la Ville de Thonon-Les-Bains pour l'accompagner et contribuer au dispositif de reclassement qu'il a mis en place au bénéfice d'un agent titulaire en surnombre, pour lui permettre de reprendre progressivement une activité professionnelle.

La Ville de Thonon-Les-Bains a donné son accord, à la condition que ce dispositif soit temporaire, transitoire et neutre financièrement. Le SERTE a accepté cette condition, et il est proposé en conséquence, une mise à disposition gracieuse de l'agent concerné, sur une période non renouvelable d'un an maximum.

Il est proposé de positionner l'agent en tant que renfort temporaire au Magasin de la Ville, sous la hiérarchie du responsable du service. Après avoir été reçu par la direction des ressources humaines et le responsable du service, l'agent concerné a sollicité sa mise à disposition auprès de la Ville de Thonon-Les-Bains à compter du 1er juin 2023.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- DE CONCLURE une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un agent de maîtrise principal titulaire à temps complet du SERTE, auprès de la Ville de Thonon-Les-Bains, pour une durée d'un an non renouvelable, à partir du 1er juin 2023, dont l'objet est de participer à une procédure de reclassement ;
- D'AUTORISER Monsieur TERRIER, Adjoint au Maire, à signer cette convention annexée au présent projet et proposée dans les mêmes termes, aux membres du Comité Syndical du SERTE.

URBANISME

PLAINE DE LOISIRS DE SAINT-DISDILLE – INTEGRATION D'UNE PART INDIVISE SUR CHEMIN CADASTRE AD 109 SUITE A ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS SIS AVENUE DE SAINT-DISDILLE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-1,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 approuvant le plan d'action foncière,
VU la délibération en date du 25 juillet 2022 approuvant l'acquisition de terrains situés avenue de Saint-Disdille (parcelles cadastrées AD 108, AD 110 et Ad 111) appartenant à Monsieur Jean VUATTOUX pour un montant de 920 082,00 €,

Par une délibération en date du 25 juillet 2022, la commune de Thonon-les-Bains a approuvé l'acquisition, à son bénéfice, d'une propriété avenue de Saint-Disdille, parcelles cadastrées AD 108, AD 110 et AD 111 pour une contenance d'environ 3 446 m². Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du Plan d'Action Foncière et répond plus particulièrement au projet à terme de développement d'équipements de loisirs sportifs et touristiques sur ce secteur. Après vérification des titres de

propriété, il s'avère que ce bien inclus également une partie du chemin cadastré AD 109 le desservant, pour un tiers de parts indivises en pleine propriété. Il convient donc de rattacher ces droits à la proposition de cession sans qu'aucun surcoût ne soit mis à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, par 37 pour et 2 abstentions (Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER) :

- D'APPROUVER l'intégration d'un tiers de parts indivises en pleine propriété concernant la parcelle cadastrée AD 109, dans le cadre de l'acquisition du bien susmentionné, et ce au prix et conditions précédemment définis et approuvés qui demeurent inchangés,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

ACCEPTATION DU LEGS DE MADAME LUGRIN MARIE-LOUISE, 4 IMPASSE DU MANEGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2241-1 et L.2242-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.1111-1 et L.1121-4,

Par testament olographe rédigé en date du 06 novembre 1990 et déposé chez Maître Pomel, notaire à Bons-en-Chablais, en date du 8 juin 1993, Madame Marie-Louise Josephthe Lugin a légué à la commune de Thonon-les-Bains la moitié indivise en pleine propriété d'un bien situé 4 impasse du Manège, ancienne parcelle cadastrée G 433 et actuellement cadastrée G 726. Il s'agit d'un appartement d'une surface d'environ 32,70 m² situé au deuxième étage d'une copropriété et formant le lot numéro 101 de celle-ci.

Il est précisé que la seconde part indivise, est devenue la propriété de l'Association diocésaine d'Annecy et du Secours Catholique, chacun pour un quart indivis en pleine propriété par suite de la succession de Madame Marie-Jeanne Lugin ancienne coindivisaire.

Il est en outre précisé que ce bien n'a pas pu être régularisé avant en raison d'une procédure menée concernant la copropriété de l'immeuble précité. Un état descriptif de division a été établi depuis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le legs ci-dessus désigné et consistant en une moitié indivise en pleine propriété d'un appartement d'une surface d'environ 32,70 m² sis 4 impasse du Manège, parcelle cadastrée G 726, lot de copropriété numéro 101 ainsi que les 37/1000èmes de parties communes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.



TRAVAUX

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ENEDIS – AVENUE DU LEMAN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le projet de convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la commune de Thonon-les-Bains, propriétaire du terrain cadastré section U numéro 0620, lieudit « avenue du Léman »,

Afin de procéder au renforcement du réseau électrique avenue du Léman, il convient de réaliser la pose, en tranchée souterraine, de 2 canalisations traversant la parcelle communale cadastrée section U numéro 0620, lieudit « avenue du Léman », sur une longueur totale de 4 mètres et une largeur de 1 mètre.

La société ENEDIS a donc établi un projet de convention de servitude de passage à intervenir avec la Commune, propriétaire dudit terrain, précisant les conditions liées à cette servitude et prévoyant, notamment, une indemnité de servitude de 15 euros versée par la société ENEDIS à la commune de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le projet de convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, avec ENEDIS, la convention de servitude de passage traversant les parcelles communales cadastrées section U numéro 0620, lieudit « avenue du Léman », et les actes à intervenir.

CREATION D'UN TROTTOIR ET D'UNE PISTE CYCLABLE ROUTE D'ARMOY – LOT 1 : TERRASSEMENTS ET SOUTÈNEMENTS - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,
VU la délibération du 20 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la création d'un trottoir et d'une piste cyclable,
VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux,
VU la convention du 9 mai 2022 entre la Commune de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération pour le transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, autorisant la Commune à signer les avenants sur cette opération,

Par délibération du 20 juin 2022, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ci-dessous, pour un montant total de 595 010,19 € HT (714 012,23 € TTC) afin de créer un trottoir (bords aval) et une piste cyclable (bord amont) route d'Armoiy entre le giratoire « de la Mouche » et le débouché du chemin du Vuard Marchat.

	ENTREPRISES	MONTANTS EN € HT
Lot n°1 : Terrassements et soutènements	COLAS France – Perrier 74 – 74550 PERRIGNIER	414 910,99
Lot n°2 : Enfouissement des réseaux secs	SPIE Citynetworks – 74370ANNECY	180 099,20

En date du 23 décembre 2022, un avenant n°1 au lot n°1 a été conclu afin d'ajouter un prix unitaire, de modifier les quantités de certains prix unitaires et d'augmenter le délai d'exécution des travaux. Ces modifications ont entraîné une augmentation du montant du lot n° 1 de 46 049,65 € HT (répartis entre la Commune et Thonon Agglomération), soit +11,10 % par rapport au montant initial de 414 910,99 € HT.

Les travaux sont en cours de finalisation et il s'avère nécessaire d'acter par avenant n°2 la réalisation de nouveaux travaux supplémentaires sur ce même lot, pour la Commune uniquement en raison de l'omission d'une prestation de base par les services. Cet avenant a donc pour objet d'ajouter trois prix nouveaux au Bordereau de Prix Unitaires, de modifier les quantités de certains prix unitaires et d'augmenter le délai d'exécution des travaux de deux semaines.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant du lot n° 1 de 69 614,99 € HT. Après les deux avenants, l'écart est de + 27,88 % par rapport au montant initial de 414 910,99 € HT.

Le détail des travaux supplémentaires figure dans le projet d'avenant et son annexe.

Madame BAUD ROCHE demande un éclairage quant aux circonstances des prestations oubliées. Le temps a passé et elle s'interroge sur les raisons de cet oubli dont on se rend compte seulement maintenant. Un premier avenant avait déjà été voté.

Elle pose une autre question à propos du chantier et demande si des indemnités seront mises en place pour les commerces et les entreprises en bordure de la route, la circulation ayant été totalement coupée et engendrant une perte de chiffre d'affaires importante.

Monsieur le Maire répond que les services ont omis une prestation pourtant standard et que les entreprises ne s'en sont pas mieux rendu compte. Cet avenant ne modifie pas l'économie générale du contrat. C'est regrettable, mais pas dommageable, et cela reste une omission dont il faut tirer les conséquences.

Concernant les indemnités, la municipalité est à l'écoute des entreprises. Trois sont concernées, les autres étant restées accessibles. Malgré l'adaptation du chantier (plus coûteuse pour la Ville) l'impact est réel. En cas d'indemnité, une délibération sera présentée au Conseil Municipal afin de prendre en compte la perte de marge et non pas la baisse du chiffre d'affaires.

Le Maire précise qu'il n'a pas connaissance que des indemnités aient été versées par le passé, à l'image du chantier de la Grande rue...

Madame BAUD ROCHE revient sur les propos de Monsieur le Maire concernant l'expression « en tirer les conséquences », elle demande si les débats en Commission d'Appel d'Offres ont été tronqués ; elle trouve ces propos inquiétants. Aussi, en cas d'indemnité par la ville des entreprises, elle demande si l'analyse sera également effectuée pour celles concernées par le chantier de la place Henri Bordeaux.

Monsieur le Maire confirme que l'attribution des marchés est régulière puisque tous les soumissionnaires ont été jugés sur un même cahier des charges. Le contrôle de légalité exige seulement des justifications au-delà de 15 %.

Pour les indemnités, tout dépendra des demandes et des justificatifs produits, selon la nature de travaux et leur impact. Mais chaque cas sera étudié précisément.

Monsieur JB BAUD demande des précisions sur le déploiement des pistes cyclables lors d'une prochaine séance de commission ou de Conseil Municipal. Dans le cadre du projet soumis, des trottoirs à passages mixtes et d'autres pistes cyclables sont prévues, il demande les échéances et le calendrier.

Monsieur le Maire confirme la présentation du plan de déploiement actualisé et du calendrier lors d'une prochaine commission.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux ci-joint.

**REALISATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME ET D'UN PARCOURS SPORTIF A LA GRANGETTE -
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 1 ET 2**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU les délibérations du Conseil Municipal des 20 juin 2022 et 24 octobre 2022 autorisant M. le Maire à signer les marchés de travaux cités en objet,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,
- VU les projets d'avenants,

Par délibérations du 20 juin 2022 (lot 1) et du 24 octobre 2022 (lot 2), le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les deux marchés de travaux suivants relatifs à la réalisation d'une piste d'athlétisme et d'un parcours sportif à la Grangette :

Lots	Entreprises	Montants en € HT
Lot 1 : Terrassements-VRD-Aires Sportives-Parcours	Groupement d'entreprises EMC (74200 THONON-LES-BAINS) – REVET SPORT (01800 CHARNOZ SUR AIN)	958 793,75
Lot 2 : Serrureries	ESPACS (26390 HAUTERIVES)	86 985,00

Les travaux sont en cours de finition et il s'avère nécessaire d'acter par avenant n°1 :

- Pour le lot n°1 : la prolongation du délai d'exécution de 16 jours ouvrés, la modification de quantités de certains prix unitaires à la suite d'une demande complémentaire de travaux (portion de piste cyclable) de la part du Maître d'ouvrage et la création de nouveaux prix afin d'intégrer une fontaine avec alimentation en eau potable et en vue de la mise en place si nécessaire d'une surveillance par caméra (mise en attente de fourreaux à cet effet) ;
- Pour le lot n°2 : ajout d'un portillon supplémentaire (prix déjà existant) pour un accès aux futurs sanitaires envisagés ultérieurement.

En conséquence, ces avenants ont une incidence financière sur les montants initiaux des marchés :

- Pour le lot n°1 : une augmentation de 20 247,93 € HT soit +2,11%, portant le nouveau montant du marché à 979 041,68 € HT ;
- Pour le lot n°2 : une augmentation de 1 550,00 € HT soit +1,78 %, portant le nouveau montant du marché à 88 535,00 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'en limite de propriété SNCF, la terminologie exacte est une « voie verte » et non une piste cyclable (pas d'artificialisation des sols).

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux lots 1 et 2 des marchés de travaux.

REALISATION DE LA TRIBUNE ET DES VESTIAIRES DU STADE DE VONGY - AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VESTIAIRES ET DE LA TRIBUNE DU STADE DE VONGY

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2022 autorisant le Maire à signer les marchés de travaux,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 autorisant le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux des lots n° 1 et n° 4,

La construction de la tribune et des vestiaires du stade de Vongy est en cours de réalisation. Pour rappel, le Conseil Municipal, par délibération du 19 juillet 2021, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé des entreprises ATELIER 419 (69003 Lyon), MAPELLI Orlando SARL (74200 Thonon-les-Bains), CENA Ingénierie (73000 Chambéry), ARBORESCENCE (69003 Lyon) pour un montant de 320 381,27 € HT (384 457,52 € TTC).

Par délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2022 et suite à la Commission d'Appel d'Offres du 21 juillet 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les marchés de travaux suivants pour un montant total de 2 942 121,07 € HT (3 530 545,28 € TTC) :

Lots	Entreprises	Montants en Euros HT
1. Terrassement, VRD, abords	COLAS FRANCE (75015 Paris)	132 070,32 €
2. Revêtements enrobés	EUROVIA ALPES (38130 Echirolles)	26 560,80 €
3. Espaces verts	ROGUET (74380 Bonne)	8 686,70 €
4. Gros œuvre	BACCHETTI ET FILS (74300 Thyez)	941 500,00 €
5. Charpente	LP CHARPENTE (74350 Allonzier-la-Caille)	293 963,43 €
6. Couv. polycarbonate de la toiture sur tribune	LP CHARPENTE (74350 Allonzier-la-Caille)	168 756,00 €
7. Zinguerie	LP CHARPENTE (74350 Allonzier-la-Caille)	29 614,33 €
8. Résine d'étanchéité sur tribune	SORREBA RHONE-ALPES (69120 Vaulx-en-Velin)	131 811,48 €
9. Menuiseries extérieures aluminium vitrées	NUOVALU (74200 Allinges)	107 578,25 €
10. Menuiseries intérieures	BRUNO VERGORI ET FILS (74200 Allinges)	69 052,00 €
11. Cloisons doublages	ENTREPRISE BONGLET (39000 Lons-le-Saunier)	37 152,20 €
12. Chapes, carrelages, faïences	BAGGIONI CARRELAGE (74200 Thonon)	116 333,00 €
13. Peinture intérieures et extérieures	GEORGES PLANTAZ (74200 Thonon)	40 211,00 €
14. Isolation projetée sous plancher béton	AGI (69740 Genas)	19 766,75 €
15. Faux-plafonds	ALBERT ET RATTIN (73190 St-Baldoph)	33 883,18 €
16. Serrurerie	VILLEGAS METALLERIE (74200 Margencel)	161 000,00 €
17. Assises de tribune	EQUIP EVENT (74600 Quintal)	18 944,28 €
18. Ascenseur	NSA (86280 St-Benoît)	21 300,00 €
19. Electricité courants faibles	SPIE INDUSTRIE (69320 Feyzin)	141 652,05 €
20. Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation	Groupement d'entreprises AQUATAIR (74140 Sciez) / VENTIMECA CHABLAIS	442 285,30 €

Par délibération du 30 janvier 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les deux avenants suivants :

- avenant n° 1 au lot n° 1 ayant comme incidence financière une augmentation du montant initial de 10 625,50 € HT, soit +8,05 %
- avenant n° 1 au lot n° 4 ayant comme incidence financière une augmentation du montant initial de 10 053,39 € HT, soit +1,07 %.

Concernant le lot n° 1, suite à la demande de l'entreprise Orange et afin de garantir le bon déroulement des travaux de tirage de câble de fibre pour alimenter la fibre jusqu'au local informatique, la pose d'une chambre intermédiaire entre la dernière chambre située devant le local informatique et la chambre précédente (située à environ 120 mètres en amont) est nécessaire. Le montant de ces travaux se chiffre à 1 312,66 € hors taxes.

Les deux avenants au lot n° 1 doivent donc entraîner une augmentation totale du montant de ce lot de 9,04 %.

Concernant le lot n° 2, il a été nécessaire de poser un caniveau béton central entre la tribune et la piste d'athlétisme afin de garantir le bon écoulement des eaux et éviter de multiples formes de pentes inesthétiques (plus-value de 9 494,00 € hors taxes). Ce choix implique également le remplacement du béton désactivé par de l'enrobé (moins-value de 7 240,09 € hors taxes).

L'avenant au lot n° 2 doit donc générer une augmentation totale du montant de ce lot de 2 253,91 € hors taxes soit 8,49 %.

Concernant le lot n° 4, des adaptations ont dû être réalisées en vue de l'homologation du projet aux normes sportives des fédérations : initialement prévu par l'extérieur, il a été finalement demandé que l'accès au local antidopage se fasse par l'intérieur du bâtiment côté couloir, ce qui a entraîné le sciage d'un mur béton. Le montant de ces travaux supplémentaires se chiffre à 2 478,00 € hors taxes.

Les deux avenants au lot n° 4 doivent donc conduire à une augmentation totale du montant de ce lot de 1,33 %.

Concernant le lot n° 16, des adaptations ont été demandées par la Commune (mise en place d'un portillon pour sécuriser le local des arbitres) et par le bureau de contrôle (accès supplémentaire par une porte métallique). Le montant de ces travaux supplémentaires se chiffre à 4 000,00 € hors taxes.

L'avenant au lot n° 16 entraîne donc une augmentation totale du montant de ce lot de 2,48 %.

Concernant le lot n° 19, des adaptations ont été demandées par la Commune (sonorisation du stade) et par le bureau de contrôle (circuit d'éclairage, prises électriques, adaptation de l'armoire d'alimentation électrique générale). Le montant de ces travaux supplémentaires se chiffre à 26 278,84 € hors taxes.

Les deux avenants (un premier avenant actant le transfert de la société a été conclu précédemment, sans incidence financière) au lot n° 19 entraînent donc une augmentation du montant total de ce lot de 18,55 %.

Par conséquent, le bilan de l'opération s'établirait désormais comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	56 900,00 €
<i>diagnostics préalables</i>	<i>15 000,00 €</i>
<i>Frais du coordonnateur Sécurité Santé</i>	<i>3 700,00 €</i>
<i>Frais du contrôleur technique</i>	<i>9 200,00 €</i>
<i>Primes des candidats non lauréats au concours de maître d'œuvre</i>	<i>20 000,00 €</i>
<i>Autres frais de concours (dont le défraiement des membres du jury)</i>	<i>4 000,00 €</i>
<i>Annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)</i>	<i>5 000,00 €</i>
Honoraires du maître d'œuvre Mission de base + EXE+OPC	320 381,27 €
Travaux de construction des vestiaires et de la tribune & traitement des abords	2 999 123,37 €
Mobilier (prévisionnel)	50 000,00 €

Total HT (modifié):	3 426 404,64 €
TVA 20%	685 280 ,93 €
Total TTC (modifié)	4 111 685,57€

Monsieur JB BAUD relève que l'avenant concerne des prestations au demeurant classiques et un oubli de couper le mur pour accéder au site.

Monsieur le Maire précise que le dossier a fait l'objet d'un concours d'architecture et que des adaptations ont été nécessaires pour les homologations, puisque d'autres intervenants sont consultés en phase projet. L'inflation a été forte entre l'estimation des services et la consultation des entreprises. L'engagement de la municipalité est demeuré ferme et le stade sera inauguré lors du meeting international d'athlétisme prévu le 8 juillet prochain. Des perchistes de haut niveau seront en représentation le 07 juillet et le meeting se tiendra le lendemain.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants.

VIABILISATION DU SITE « NOUVEAU MONTJOUX » A RIPAILLE - AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU la délibération du 20 mars 2023 autorisant M. le Maire à signer les marchés (lots 1 à 4) en vue de la viabilisation du site « Nouveau Montjoux » à Ripaille,

Les travaux sont actuellement en cours.

Pour rappel, par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023 et suite à la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les marchés suivants pour un montant total de 555 369,30 € HT (666 443,16 € TTC) :

Lots	Entreprises	Montants en € HT
1. Travaux de Génie Civil	EMC TP	181 956,70
2. Travaux électriques	SPIE CITYNETWORKS	196 386,00
3. Fourniture d'armoires électriques et prises	SPIE CITYNETWORKS	111 156,00
4. Fourniture de luminaires et matériel électrique pour distribution en surface	SPIE CITYNETWORKS	65 870,60

Des adaptations sont apparues nécessaires en cours de chantier, sans modification des délais d'exécution des travaux. Les modifications portent sur des augmentations de quantités pour des prix unitaires déjà existants (pour les lots 1 à 3) et un ajout de prix au bordereau de prix unitaires du lot n°1.

En ce qui concerne le lot n°1, l'avenant a pour objet :

- d'ajouter quatre prix nouveaux afin d'adapter les travaux de terrassement aux contraintes du site plus fortes que prévu pour permettre le passage en toutes circonstances des poids lourds,
- la réalisation de tranchées pour le passage de fils téléphoniques supplémentaires notamment (pour le poste de secours)

Il a une incidence financière de 37 954,92 € HT, soit une augmentation de 20,86 %.

En ce qui concerne le lot n°2, l'avenant a pour objet l'ajout de prestations supplémentaires afin de permettre l'augmentation de la puissance électrique de la scène, suite à des demandes provenant des artistes.

Il a une incidence financière de 22 008,00 € HT, soit une augmentation de 11,21 %.

En ce qui concerne le lot n°3, l'avenant a pour objet l'acquisition de fournitures supplémentaires en vue de l'augmentation de la puissance électrique de la scène.

Il a une incidence financière de 12 621,00 € HT, soit une augmentation de 11,35 %.

Ce faisant, le coût global de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	720,00 €
<i>Annonces légales (consultation de travaux)</i>	720,00 €
Travaux	555 369,30 €
Divers et imprévus (enveloppe initiale) <i>(5 % du montant des travaux)</i>	27 768,47 €
Avenant n°1 au lot n°1	37 954,92 €
Avenant n°1 au lot n°2	22 008,00 €
Avenant n°1 au lot n°3	12 621,00 €
Solde de l'enveloppe « Divers et imprévus »	-44 815,45 €
Total HT	628 673,22 €
TVA 20 %	125 734,64 €
Total TTC	754 407,86 €

Monsieur BARNET relève le coût global très important de cette opération, en ajoutant au montant des travaux le coût de l'investissement des services sur ce dossier. Il demande des informations sur la logistique de transport des flux des spectateurs et si les buvettes pourront être tenues par des associations thononaises.

Madame BAUD ROCHE souhaite connaître les dates précises d'occupation du site ainsi que l'organisation pour les visiteurs souhaitant accéder à la plage municipale. Elle s'interroge aussi sur la délivrance de l'autorisation de l'Etat pour l'occupation du site et la durée de l'autorisation.

Monsieur le Maire précise que l'investissement est certes important (630 000 € HT), mais qu'il s'apprécie au regard des subventions d'équilibre versées par la Ville à la MAL ces dernières années. Le modèle économique du festival devait être réinterrogé. Un retour à l'équilibre financier permettrait d'amortir les coûts d'investissement en 4 ou 5 années.

Le nouveau site présente de nombreux avantages : sa jauge (jusqu'à 15 000 spectateurs par soir, contre 5 500 auparavant), la possibilité d'accueillir un plateau technique plus conforme aux exigences du moment (Ndr : l'ancien site imposait de nouveaux travaux de sécurisation de la scène pour 50K€) et donc la possibilité de programmer des concerts plus attractifs comme cette année : actuellement 21 202 réservations payantes, soit un rythme d'environ 100 places par jour ; pour mémoire : ORELSAN 9484, ANGELE 5314, et « M » 6399).

Le dossier a été établi en totale concertation et transparence avec les services de l'Etat. L'autorisation d'occupation concerne les 3 jours du festival qui est évidemment reconductible. Seul le nouveau transformateur a nécessité une autorisation d'urbanisme.

A propos de l'accessibilité au site, une logistique particulière sera mise en place pour l'acheminement des festivaliers, le travail est engagé avec la MAL et Thonon Agglomération pour des P+R transitoires dans la mesure où aucun accès au site ne sera possible en voiture.

La ville vivra à l'unisson de son festival qui devrait être un succès.

La MAL organise le festival et la Ville n'intervient qu'en appui. La commande consistait en un changement de site avec une programmation plus attractive pour une tête d'affiche par soir.

L'association Thonon Evènement collabore avec à la MAL et l'Office de Tourisme gèrera quant à lui la partie « Loges » (secteur entreprises). En outre, il faut noter une implication forte des services municipaux. La police municipale sera évidemment mobilisée avec des moyens d'action désormais renforcés.

Madame BAUD ROCHE renouvelle sa demande de durée de fermeture et d'inaccessibilité du site ainsi que la durée de l'autorisation de l'Etat, doit-elle être renouvelée tous les ans ou non ?

Monsieur le Maire confirme que les travaux sont pérennes, mais qu'aucun aménagement ne sera visible après démontage, à l'exception du transformateur. L'organisation est évidemment à éprouver à l'aune de la première édition comme toute manifestation. La MAL doit tenir son budget, notamment ses coûts fixes. Concernant l'accès au festival, tous les moyens seront possibles à l'exception de la voiture. Des poches de parking seront prévues, mais pas le parking devant le Château de Ripaille qui restera donc disponible, sauf les après-midis et soirées précédant chaque représentation.

Madame PARRA D'ANDERT demande si le Conseil Municipal est invité.

Monsieur le Maire confirme son souhait de voir diminuer significativement la billetterie gratuite, mais pense qu'il serait élégant d'inviter chaque élu pour un soir de concert en considération des engagements de la Ville. Il donne rendez-vous à tous au festival, puis à l'heure du bilan.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, par 37 pour et 2 abstentions (Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER) :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés en vue de la viabilisation du site « Nouveau Montjoux » à Thonon-les-Bains.

MARCHE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET DE CONDUITE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE TRAITEMENT D'EAU ET D'AIR DE LA PLAGE MUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°3

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU la délibération du 25 mars 2015 relative à l'attribution du marché public de performance énergétique de la plage municipale,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1,
- VU la délibération du 24 janvier 2022 par laquelle la passation des avenants à un marché supérieur à 215 000,00 € HT et engendrant une plus-value financière est soumise à l'approbation du Conseil Municipal,
- VU le projet d'avenant n° 3,

Par délibération du 25 mars 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché public de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage, de traitement d'eau et de traitement d'air de la plage municipale, avec la société IDEX ENERGIES pour un montant total de 2 380 563,93 € HT. Le titulaire du marché devait assurer la fourniture du gaz (prestation dite « P1 »), l'entretien et la maintenance des installations (prestation dite « P2 »), le gros entretien renouvellement (prestation dite « P3 ») et la conception-réalisation d'un programme de travaux dans l'objectif de diminuer les consommations énergétiques du bâtiment (prestation dite « P4 »). Pour la première saison, l'objectif de réduction des consommations énergétiques était de 3,9 % puis 55 % les saisons suivantes. Cet objectif a été atteint et dépassé.

Par délibération en date du 27 avril 2016, un avenant n°1 a été conclu pour effectuer quelques modifications engendrant une augmentation de 37 275,02 € HT (+ 1,57 %), portant le marché à 2 417 838,95 € HT.

Un second avenant a été conclu, n'engendrant pas de plus-value financière, le 15 juin 2020, pour clarifier l'application des clauses de révisions de prix mais également pour prendre en compte la suppression de différents indices initiaux par l'INSEE.

Ce marché a débuté le 26 mai 2015 et doit se terminer le 25 mai 2023.

Il n'a pas été jugé pertinent pour la Commune de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat de même type au terme de celui qui s'achève. En lieu et place, la Commune doit désormais se doter d'un ou plusieurs contrats de fourniture d'énergie et de maintenance des installations. La conclusion de ces derniers a pris du retard et ils ne pourront pas être opérationnels au 26 mai 2023. Il serait au demeurant peu opportun et techniquement difficile de changer d'exploitant en pleine saison d'ouverture de la plage.

Dans l'attente de ces nouveaux contrats, il est par conséquent nécessaire de continuer à être approvisionné en énergie et d'avoir des installations entretenues pour la saison en cours.

Dans cette optique, et compte-tenu de ces éléments, il est proposé de prolonger le contrat de performance énergétique actuel jusqu'au 30 septembre 2023, permettant au prestataire de maintenir ses engagements de performances énergétiques actuelles.

En conséquence, le contrat serait prolongé jusqu'au 30 septembre 2023 pour les prestations de fourniture de gaz (P1 – Eau chaude sanitaire comprise) et d'exploitation-maintenance (P2). En revanche, la prestation de gros entretien-renouvellement (dite « P3 ») serait supprimée dès le 26 mai 2023.

Il est ainsi proposé un troisième avenant qui intègre par ailleurs, pour la saison 2022 ainsi que la saison 2023, une demande de la Commune d'augmenter la température de consigne de chauffe des bassins en période d'ouverture (28°C au lieu de 26°C).

Cependant, compte-tenu des circonstances exceptionnelles de la période récente engendrant une augmentation significative des coûts d'achats des énergies, IDEX ENERGIES ne peut pas fournir à la Commune, au-delà du 26 mai 2023, le gaz dans les conditions prévues initialement dans le contrat avec la Commune et notamment sur la base du tarif B1. Ainsi, les prix contractuels des prestations P1 pour la période à venir, ainsi que les modalités de révision du prix, ont été modifiées pour prendre en compte ces circonstances exceptionnelles.

Enfin, en raison d'un démarrage effectif du contrat le 26 mai 2015 au lieu du 1er avril 2015, l'avenant a également et accessoirement pour objet d'ajuster les périodes de suivi servant de base au calcul de la consommation réelle d'énergie et de l'intéressement.

En définitive, l'avenant n°3 entraînerait une plus-value financière de 121 221,06 € HT, hors application des clauses de variation de prix (+ 5,01 % par rapport au montant issu de l'avenant n°2). Les avenants précédents ont généré une plus-value de 37 275,02 € HT. Ainsi, les trois avenants entraînent une augmentation du montant prévisionnel initial du marché de 6,66 % et ramènent le nouveau montant du marché à la somme de 2 539 060,01 € HT, hors application des clauses de révision de prix et de l'intéressement. Le détail des montants et des modifications se trouvent dans l'avenant et son annexe.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché public de performance énergétique de la plage municipale.

**Fourniture d'Electricité – Recours à l'UGAP pour l'achat de l'Electricité –
Autorisation de signer le marché**

- VU le Code de l'Énergie,
- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la commande publique,
- VU la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2022 par laquelle les marchés publics d'un montant supérieur à 215 000,00 € HT doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,
- VU le projet de convention,

Il résulte des dispositions de l'article L.337-7 du Code de l'énergie que les tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu pour la Commune et ce, quels que soient la puissance souscrite et l'usage prévu (bâtiment ou éclairage public). Ces tarifs étaient communément appelés tarifs « jaunes », « verts », ou « bleus » en fonction de la puissance souscrite. La fin des TRV pour les tarifs « bleus » (c'est-à-dire les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kilovoltampères) est effective depuis le 1er janvier 2021.

Cette disparition oblige la Commune à mettre en concurrence ses contrats de fourniture d'électricité pour tous les sites communaux, qu'il s'agisse de l'éclairage public, des feux de signalisation ou des caméras de surveillance, et des bâtiments.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat, avait mis en place en 2021 (démarrage au 1er janvier 2022), un dispositif d'achat groupé d'électricité, y compris avec ce tarif « bleu ».

La Commune avait adhéré à ce dispositif qui avait abouti, via l'UGAP, à la conclusion de deux marchés publics (« ELEC 3 » pour la période 01/01/2022 – 31/12/2024 ; puis « ELEC 3 FLEX » pour la période 01/04/2023 – 31/12/2024 pour les sites non intégrés dans le dispositif « ELEC 3 »). Ces deux marchés publics ont été conclus avec la société ENGIE (92400 COURBEVOIE). Ces contrats se termineront le 31 décembre 2024.

Toutefois, l'UGAP a d'ores et déjà lancé sa campagne d'adhésion au nouveau dispositif pour la période allant du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. A cet effet, cette centrale d'achat lancera une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire par lot. Il est proposé de s'inscrire à nouveau dans ce dispositif pour tous les sites communaux.

Le recours à la centrale d'achat de l'UGAP présente plusieurs avantages, et notamment :

- Atteindre la meilleure performance économique par l'effet de groupement et par un dispositif spécifique d'achat « multi-clics »,
- Obtenir des services associés de qualité,
- Susciter l'intérêt des fournisseurs et s'assurer d'obtenir une réponse : en effet, compte-tenu de la multiplication des appels d'offres, et compte-tenu du contexte économique « tendu », les fournisseurs sont très sollicités avec peu de marge de fourniture d'énergie. Les fournisseurs ont tendance à concentrer leurs moyens sur les appels d'offres groupés avec un volume très important.

En outre, pour le premier contrat conclu en 2021 (« ELEC 3 »), la Commune avait opté pour un approvisionnement provenant intégralement de sources d'énergies renouvelables. Il est proposé de renouveler cette exigence. Deux solutions d'approvisionnement sont en effet possibles :

- L'option « EV » dans laquelle il n'y a pas d'exigences particulières sur la technologie de production de l'électricité verte ;
- L'option « EV+ » : il s'agit d'un choix plus ciblé des technologies de production permettant de faire appel au solaire, à l'éolien, à la biomasse... à l'exclusion de l'énergie hydraulique et de l'incinération de déchets. L'idée est de retenir des technologies non encore amorties pour favoriser la construction de nouvelles unités de production d'électricité renouvelable.

De plus, la Commune peut opter pour une part d'énergies « renouvelables » à hauteur de 50 %, 75 % et 100 %.

Compte-tenu du faible surcoût estimé, et du fait que ces surcoûts étaient identiques pour l'option EV et EV+, il est proposé de conserver un recours à la fourniture d'énergies renouvelables à hauteur de 100% et de choisir l'option « EV+ » afin de favoriser les filières énergétiques émergentes (type éolien...).

Une nouvelle délibération confirmant le maintien de la Commune au dispositif UGAP et/ou aux choix liés au surcoût pour l'électricité verte sera proposée au Conseil Municipal une fois les tarifs connus.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le recours à l'UGAP pour l'achat de fourniture, d'acheminement de l'électricité et de services associés pour tous les sites et usages de la Commune (bâtiments, éclairage public, signalisation, etc...),

- D'APPROUVER le recours à la fourniture d'énergies renouvelables à hauteur de 100 % et avec l'option « EV+ »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP et à prendre toutes les mesures d'exécution afférentes et nécessaires à l'adhésion à ce dispositif (tableau de recensement, etc...).

PETITE ENFANCE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE HAUTE-SAVOIE-ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) - BONUS « MIXITE SOCIALE », BONUS « INCLUSION HANDICAP », BONUS « TERRITOIRE CTG » CONCERNANT L'EQUIPEMENT MULTI-ACCUEIL « PETITS PAS PILLON »

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste, en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil, dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. À ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

La convention bipartite, présentée, définit les objectifs attendus par la Caisse d'Allocations Familiales et encadre les modalités de la subvention, comprenant :

- La Prestation de service unique (Psu),
- Le Bonus « mixité sociale »,
- Le Bonus « inclusion handicap »,
- Le Bonus « Territoire Ctg »

Ladite convention couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Sur proposition de Madame VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention,
- D'AUTORISER M. le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE HAUTE-SAVOIE - PRESTATION DE SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - MISSIONS RENFORCEES ET BONUS « TERRITOIRE CTG »

Dans le cadre du renouvellement d'agrément du Relais Petite Enfance, acté par courrier du Responsable d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales le 6 décembre 2022, la convention bipartite présentée, formalise les engagements de la :

- Caisse d'Allocations Familiales,
- Ville de Thonon-les-Bains.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Prestation de service Relais Petite Enfance », ainsi que le financement de la mission renforcée et le bonus territoire Ctg.

Ladite convention couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Elle précise le nombre d'Equivalent Temps Plein pris en compte pour le fonctionnement de ce service, à savoir 3 ETP.

Sur proposition de Madame VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention,
- D'AUTORISER M. le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

CULTURE & PATRIMONE

MEDIATHEQUE - APPROBATION DES TARIFS POUR LE SERVICE DE L'ARTOTHEQUE

Vu la délibération CM20221219-37 concernant l'approbation des tarifs de la Médiathèque,

Considérant l'ouverture d'un nouveau service Artothèque à la Médiathèque,
Considérant la nécessité de créer de nouveaux tarifs,

Avant l'ouverture prochaine du service de l'Artothèque, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Fixer le montant du remboursement des œuvres de l'Artothèque en cas de perte ou de vol suivant la base de l'assurance ;
- Proposer un tarif « DEVIS » pour payer des frais de restauration en cas de détérioration ;

1- Montant du remboursement en cas de perte ou de vol selon les œuvres

	Nom de l'artiste	Prénom de l'artiste	Titre de l'œuvre	Valeur d'assurance	Numéro de catalogue
1	ALTMANN	Gérard	sans titre	300 €	2269908
2	ALTMANN	Gérard	sans titre	300 €	2268019
3	ALTMANN	Gérard	sans titre	200 €	2268016
4	AUTARD	Georges	sans titre	800 €	2268020
5	AUTARD	Georges	sans titre	800 €	2268021
6	AUTARD	Georges	sans titre	800 €	2268017
7	BAZAINE	Jean	sans titre	1 200 €	2268018
8	BAZAINE	Jean	sans titre	1 500 €	2268022
9	BENCHAMMA	Abdelkader	The apparent Stability of the Others	400 €	2268023
10	BLAIS	Jean-Charles	Trois nuits	1 500 €	2268024
11	BLAIS	Jean-Charles	Trois nuits	1 500 €	2268025
12	BLAIS	Jean-	Trois nuits	1 500 €	2268026

		Charles			
13	BRUSSE	Mark	sans titre	400 €	2268027
14	BRUSSE	Mark	sans titre	700 €	2268028
15	CAMPANO	Miguel Angel	sans titre	600 €	2268029
16	CHAMPION- METADIER	Isabelle	sans titre	800 €	2268030
17	CHAMPION- METADIER	Isabelle	sans titre	600 €	2268031
18	COGNEE	Philippe	Foule à Casablanca	400 €	2268032
19	COSNEFROY	Florence	Ephémère, portrait d'Ali	200 €	2268033
20	COUTURIER	Stéphane	série : "Melting point Brasilia" Superquadras n°13	900 €	2268034
21	DEBRE	Olivier	sans titre	2 000 €	2268035
22	DILASSER	François	Les Règentes	700 €	2268036
23	DUCORROY	Joël	sans titre	400 €	2268037
24	ERRO		sans titre	1 000 €	2268038
25	FAVRE	Valérie	sans titre	1 000 €	2268039
26	FOURAY	Alain	Somaterie Spectabilis	300 €	2268040
27	GOLDSTEIN	Gary	sans titre	300 €	2268041
28	GUIBOUT	Lionel	série la Méduse	500 €	2268042
29	GUIBOUT	Lionel	série la Méduse	500 €	2268043
30	HENON	Marie	sans titre	200 €	2268044
31	KERN	Pascal	sans titre	300 €	2268045
32	LEVENEZ	Isabelle	Le Voyage d'hier	500 €	2268046
33	LORAY	Cat	sans titre	200 €	2268047
34	MARTINEZ	Jacques	sans titre	300 €	2268048
35	MASMONTEIL	Olivier	sans titre	700 €	2268049
36	MASMONTEIL	Olivier	sans titre	200 €	2268050
37	MEHADJI	Najia	sans titre	500 €	2268051
38	MENCOBONI	Didier	sans titre	800 €	2268053
39	MENCOBONI	Didier	sans titre	800 €	2268053
40	MESZAROS	André	sans titre (l'artiste et son modèle)	300 €	2268054

41	MONORY	Jacques	sans titre	1 000 €	2268055
42	NOTSANI	Tami	sans titre	200 €	2268056
43	OBERSON	Guy	sans titre	500 €	2268057
44	ORTSMAN	David	sans titre	400 €	2268058
45	PEINADO	Bruno	sans titre	200 €	2268059
46	PETROVITCH	Françoise	sans titre	800 €	2268060
47	PFNUR	Rainer	sans titre	400 €	2268061
48	PIGEAU	Jean-Charles	Offrandes	400 €	2268062
49	ROUSSEAU	Benoît	sans titre	300 €	2268064
50	SCHNEIDER	Jean-Pierre	sans titre	700 €	2268065
51	SKODA	Vladimir	sans titre	700 €	2268066
52	TIBERI	Julien	sans titre	200 €	2268067
53	TOULGOUAT	Jean-Marie	sans titre	200 €	2268068
54	TRAQUANDI	Gérard	sans titre	800 €	2268069
55	TZOLAKIS	Rena	Acheron	500 €	2268070
56	TZOLAKIS	Rena	Tu te souviens ?	500 €	2268071
57	DAHOT	Caroline	Le nouveau cycle	800 €	2268072
58	NOVARINA	Valère	La forêt des langues	100 €	2268073
59	LEVENEZ	Isabelle	Sans titre	1 000 €	2268074
60	PARANT	Jean Luc et Titi	Sans titre	1 000 €	2268075
61	FERREIRA-LOPES	Jean-José	Série "Ile fortunée" 1	390 €	2268076
62	FERREIRA-LOPES	Jean-José	Série "Ile fortunée" 2	390 €	2268077
63	FERREIRA-LOPES	Jean-José	Série "Ile fortunée" 3	390 €	2268079
64	FERREIRA-LOPES	Jean-José	Série "Ile fortunée" 4	390 €	2268080
65	FERREIRA-LOPES	Jean-José	Série "Ile fortunée" 5	390 €	2268081
66	FERREIRA-LOPES	Jean-José	Série "Ile fortunée" 6	390 €	2268082
67	FERREIRA-LOPES	Jean-José	Sans-titre	157 €	2268083
68	HAAS	Rudolph	Sans-titre, dessin préparatoire	400 €	2268084
69	HAAS	Rudolph	Sans-titre, dessin préparatoire	400 €	2268085
70	HAAS	Rudolph	Sans-titre, dessin préparatoire	400 €	2268086

71	ROZELAAR GREEN	Alfred	Sans titre	500 €	2268087
72	ROZELAAR GREEN	Alfred	Sans titre	500 €	2268258
73	ARCHAMBAU LT DE BEAUNE	Renaud	Couple	3 000 €	2268089
74	MAVILLA	Marco Marchiani	la lumière ne pénètre pas dans les silences	2 000 €	2264578
75	ATEF	Samaneh	L'enfance	1100 €	2264382

2- Tarif « DEVIS » en cas de détérioration des œuvres d'art

En cas de détérioration constatée, il sera demandé à l'abonné de rembourser les frais de restauration de l'œuvre avec un devis réalisé auprès d'un prestataire « expert » selon la nature de la dégradation.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les propositions présentées et applicables à compter du 23 mai 2023.

HARMONIE CHABLAISIENNE DE THONON ET DU LEMAN - PLAN PLURIANNUEL INSTRUMENTS DE MUSIQUE - SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Dans le cadre du plan pluriannuel d'équipement en lien avec ses activités musicales, l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman sollicite pour l'année 2023 une subvention d'équipement d'un montant de 7 250 €, correspondant à l'achat des instruments et matériels de musique suivants :

- Clarinette Alto Yamaha,
- Enceintes mobiles & accessoires,
- Enregistreur numérique & accessoires.

Le versement de cette subvention sera réalisé sur présentation par l'Association des factures correspondantes.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ATTRIBUER à l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman une subvention d'équipement de 7 250 € pour l'acquisition de ces instruments.
- PRECISER que cette contribution emporte affectation des instruments au profit exclusif de l'association qui s'interdit toute cession desdits instruments

MAISON DES ARTS DU LEMAN - THEATRE MAURICE NOVARINA - SUBVENTION D'EQUIPEMENT - PLAN PLURIANNUEL DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS SCENIQUES

Dans le cadre de ses activités de programmation de spectacle vivant, la Maison des Arts du Léman utilise un matériel scénique datant, pour une grande part, de l'ouverture du théâtre. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Par conséquent, l'Association, en accord avec la Ville, a établi depuis 2018 un plan pluriannuel d'acquisition de matériel scénique et formule une demande de subvention d'équipement de 20 000 €, pour l'année 2023, afin de renouveler le matériel suivant :

- | | |
|--|------------------------|
| • 5 par led | • 1 vidéoprojecteur |
| • 8 pieds lumière | • 1 lot de microphones |
| • 4 multipaires électriques 8 circuits | • 4 lest cyclo |
| • 6 multipaires électriques 6 circuits | • 4 enceintes son |

- 1 machine à brouillard
- 1 centrale intercom et boîtier ceinture

Le versement de cette subvention sera réalisé sur présentation des factures correspondantes.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration de la Maison des Arts du Léman ne prenant pas part au vote : Monsieur ARMINJON, Monsieur DORCIER, Madame WAINHOUSE, Madame MOULIN, Monsieur DELSANTE et Madame BAUD ROCHE) :

- DE VALIDER l'attribution et le versement de cette subvention d'équipement de 20 000 €
- DE PRECISER que cette contribution emporte affectation des biens au profit exclusif de l'association qui s'interdit toute cession desdits matériels.

FONDATION RIPAILLE - VERSEMENT SUBVENTION « VALORISATION PATRIMOINE » EN 2023

VU la délibération n°20211220-34 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 relative à l'approbation de la convention tripartite avec les différentes collectivités publiques membres de la Fondation Ripaille (État, Département de Haute-Savoie et Ville de Thonon-les-Bains),

La Fondation Ripaille est soutenue par la Ville depuis de nombreuses années dans le cadre de son fonctionnement, mais également pour son action de préservation et de restauration du château, inscrit au titre des monuments historiques. Une convention tripartite pour 2022-2024, signée conjointement avec le Conseil Départemental de la Haute Savoie, prévoit l'attribution de subventions.

C'est pourquoi la Fondation, en accord avec la Ville, a établi depuis 2008 un projet pluriannuel de valorisation du patrimoine, et formule à ce titre une demande de subvention en investissement de 7 800 € par an.

En 2022, la subvention octroyée par la ville de Thonon-les-Bains en investissement (7 814 €) a été affectée à la réhabilitation de la boutique (nouvelle signalétique, nouvel agencement, nouveaux meubles...), à la sécurisation de la terrasse et à son aménagement (barrière, mobilier de jardin...), à la remise en fonction du portail électrique du porche d'entrée et au réaménagement de la salle pédagogique (meubles et matériels).

Pour 2023, la subvention de la ville de Thonon-les-Bains en investissement (7 800 €) serait affectée à la maçonnerie pour combler quelques trous des murs extérieurs du château (devis d'un montant de 2 218 € par pan de mur), à la réparation de la maçonnerie du compteur de gaz dans l'allée (facture d'un montant de 700 €) et à la réhabilitation de la « véranda » du 1er étage : vitres, maçonnerie et petite menuiserie (contact entreprises en cours).

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur ARMINJON et Madame WAINHOUSE ne prenant pas part au vote) :

- D'AUTORISER le versement de cette subvention de 7 800 € pour l'année 2023.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PIGMENT – REALISATION D'UN EVENEMENT D'ART URBAIN DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF EN JUILLET 2023 AU PORT DE RIVES

Le projet d'événement d'art urbain appelé « Les Escales » a été déposé dans le cadre de l'appel à projets du budget participatif 2022 par l'association Pigment. Il a été jugé recevable par la Ville et soumis au vote des habitants qui l'ont sélectionné.

L'évènement se déroulera au Port de Rives les 8 et 9 juillet 2023.

Le festival « Les Escales » proposera aux habitants de Thonon-les-Bains et des environs, ainsi qu'aux vacanciers, un parcours d'interventions artistiques au Port de Rives.

Différents artistes interviendront en live durant tout le weekend et proposeront de découvrir leurs œuvres réalisées sur panneaux et modules en bois. Des ateliers créatifs intergénérationnels seront également proposés au public, le tout dans une ambiance musicale. Ce projet est avant tout une invitation à la déambulation, à la découverte et à l'expérimentation de l'Art Urbain.

Les œuvres des artistes seront maintenues tout l'été au Port de Rives, en vue d'une exposition à ciel ouvert.

La Ville accompagne l'association dans la réalisation de ce projet, exceptionnel et unique, qui s'inscrit dans la dynamique culturelle et artistique qu'elle a engagée depuis 2021 avec Thonon Art Urbain.

L'Association a pour mission de réaliser son projet conformément au descriptif présenté et voté par les habitants.

La Ville finance le reste à charge du projet dans la limite de 60 000 euros TTC. L'association Pigment s'engage à solliciter des soutiens financiers notamment du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui viendront en déduction du financement de la Ville.

Madame PARRA D'ANDERT demande des précisions sur le budget participatif : depuis le départ du chef de projet, aucune information sur les dossiers n'est donnée et leur avancée interrogée, le budget de cette année 2023 ayant été lancé. Elle demande de précisions sur les nouveaux projets et s'interroge sur la suite de ces budgets participatifs. Elle se questionne également sur l'avancée des jardins participatifs, un lauréat de l'édition précédente.

Monsieur Le Maire précise que certains projets prennent plus de temps que d'autres, dans la mesure où la ville n'intervient pas sur les propriétés privées. Mais les projets lauréats de la première édition sont bien en cours de réalisation. Le chargé de mission doit animer l'appel à projet, mais la mise en œuvre des opérations lauréates relève des services techniques. Le second appel à projet est clos, et l'arbitrage en termes de recevabilité des dossiers est en cours.

120/140 personnes sont en attente de jardins familiaux, dont une majorité de locataires de Léman Habitat. Il paraît donc judicieux de créer des jardins sur le parc de Léman Habitat afin d'éviter des déplacements inutiles. Dans cet objectif de « cultiver son jardin près de chez soi », le CCAS a créé une bourse d'échanges pour faciliter des rapprochements à l'occasion de la libération de parcelles.

Afin d'accompagner l'Association Pigment dans l'organisation de cet évènement et sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association.

SPORTS

FESTIVAL INTERNATIONAL DES SPORTS EXTREMES – CONTRATS DE PARTENARIAT

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-21 et L-2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
- VU le marché n°202230-1 conclu entre la Commune et la société HURRICANE en vue de l'« Organisation d'une étape FISE XPERIENCE SERIES THONON 2023 »,

Du 12 au 14 août 2023, la Ville de Thonon-les-Bains accueillera, sur la place de Crête, une étape du Festival International des Sports Extrêmes dans le cadre de la tournée labellisée mise en place par la SAS Hurricane.

Le marché conclu entre la Ville et la SAS Hurricane prévoit la cession par la SAS Hurricane à la Ville de 30 % de la visibilité publicitaire aux partenaires institutionnels (Commune, Agglomération, Département, Région) et aux éventuels partenaires privés de la Commune.

Afin de permettre la conclusion de ces partenariats privés, autrement appelés sponsoring, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants qui sont conformes à ceux pratiqués par la SAS Hurricane :

	Montant HT
Pack 1 : Diffusion 10 fois par jour du clip réalisé par le partenaire	1 500 €
Pack 2 : Mise en place d'une visibilité dédiée à la marque du partenaire en dehors des aires sportives : 2 oriflammes fournies par le partenaire et 2 banderoles fournies par le partenaire	1 500 €
Pack 3 : Logo en fin de la vidéo best-of de l'évènement + Pack 1	3 000 €
Pack 4 : Le logo du partenaire en fin de la vidéo best-of de l'évènement + Pack 2	3 000 €
Pack 5 : Mise en place d'une visibilité dédiée de la marque du partenaire sur les aires sportives : 2 logos pochoirs par aire sportive et 2 logos sur les garde-corps par aire sportive + Pack 1	7 000 €
Pack 6 : Mise en place d'une visibilité dédiée de la marque du partenaire sur les aires sportives : 1 logo pochoir par aire sportive et 1 logo sur les garde-corps par aire sportive + Pack 3	7 000 €
Pack 7 : Pack 2 + Pack 3 + Pack 5	10 000 €

Une convention type de partenariat définissant les droits et obligations des parties a été établie, le partenariat consistant, en l'espèce, à permettre l'affichage ou la visibilité des marques des partenaires lors de l'évènement.

Monsieur BARNET reprend la volonté de la municipalité de l'équilibre financier des évènements de la ville. En effet, quid de l'équilibre du FISE en intégrant les frais de fonctionnement des services ? Il demande aussi quel est le projet pour la place de Crête, un parking ou une place dédiée aux évènements ?

Monsieur le Maire précise que l'événement FISE est particulier car il est propriété d'un promoteur d'événementiel et qu'il s'organise en tournées européenne et nationale. La marge de négociation est donc restreinte et fonction de la prestation que l'on souhaite accueillir. La première édition a été un succès, avec une fréquentation supérieure à d'autres communes comme Le Havre ou Reims.

Pour développer un événement *phare* sur chaque saison, la Ville doit sécuriser sa relation avec les organisateurs. Il en est déjà ainsi des marchés de Noël de Thonon « Les Féériques » (éditions 2022 à 2026) et du festival du e-Sport « Thonon Gaming Fest » (éditions 2022 à 2026). Désormais, c'est au tour du FISE (éditions 2023 à 2027) et bientôt du festival de la gastronomie de Thonon « Toques en Chablais ».

En 2024, une proposition budgétaire concernant l'aménagement de la partie « est » de la Place de Crête est envisagée, avec disparition du parking. Le stationnement dégrade le lieu qui se révèle très fonctionnel pour les animations (Cf. Printemps des coquelicots, FISE...). Le projet vise à requalifier cet espace en parc arboré situé en cœur de ville, à proximité immédiate d'un parking couvert de 600 places. Les Thononais doivent se réapproprié ce lieu et l'exploitant du parking du pôle multimodal devra accompagner les grands événements qui pourront s'y dérouler.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les tarifs proposés pour les partenariats avec les partenaires privés de la Commune lors de l'événement FISE,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature des conventions type avec les partenaires privés.

FESTIVAL INTERNATIONAL DES SPORTS EXTRÊMES – DROITS DE PLACE – TARIFICATION 2023

Du 12 au 14 août 2023, la Ville de Thonon-les-Bains accueillera, sur la place de Crête, une étape du Festival International des Sports Extrêmes dans le cadre de la tournée labellisée mise en place par la SAS Hurricane.

Dans le cadre des occupations précaires du domaine public, et plus précisément de la seconde édition du Festival International des Sports Extrêmes, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la tarification spécifique suivante pour cette manifestation :

NATURE DE L'OCCUPATION	CALCUL DE BASE	TARIFS 2023 EN € ET EN TTC
Stand partenaire de 3x3m	Pour les 3 jours	720,00
Stand buvette	Pour les 3 jours	5 000,00
Stand de restauration	Pour les 3 jours	1 000,00

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De FIXER les tarifs mentionnés ci-dessus.

Monsieur LAHOTTE précise que la recette de la première année du festival s'élevait à 50 000 €.

Monsieur le Maire confirme que le FISE est également soutenu par Savoie Mont-Blanc, mais que Thonon détient l'exclusivité de la tournée officielle pour la Haute-Savoie.

CLUB DES NAGEURS DE THONON - CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'EDUCATEURS DE NATATION DIPLOMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les difficultés à pourvoir la vacance de certains postes au sein du service des sports,

Considérant la nécessité de recruter des éducateurs sportifs en natation diplômés (BP JEPS NATATION ou BEESAN),

Considérant que le Club des Nageurs de Thonon, association reconnue d'intérêt public et affiliée à la fédération nationale de natation, peut mettre à disposition du service des Sports de la Ville des éducateurs sportifs en natation diplômés (BP JEPS NATATION ou BEESAN),

Il est proposé de conclure une convention pour la période estivale de mai à septembre 2023.

Le projet de convention a pour objet la mise à disposition d'éducateurs sportifs en natation diplômés (BP JEPS NATATION ou BEESAN) du Club des Nageurs de Thonon à la Commune de Thonon-les-Bains pour assurer la surveillance des bassins et encadrer les séances de natation scolaires dispensées à la Plage municipale durant la période de mai à septembre 2023, au tarif horaire de 24 €.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE CONCLURE une convention de mise à disposition de personnel avec le Club des Nageurs de Thonon ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

PLAGE MUNICIPALE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DISPENSER DES COURS PRIVÉS D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre du fonctionnement de la Plage municipale de Thonon-les-Bains, la Collectivité recrute des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs, tous titulaires du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la natation (BEESAN) ou du Brevet Professionnel mention « Activités Aquatiques et de la Natation » (BPJEPS AAN),

Considérant que les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs qui ont été recrutés dans le cadre de leur activité principale ont la capacité de pouvoir dispenser des cours privés d'apprentissage de la natation, enseignement auquel le service municipal ne peut répondre complètement,

Considérant que, dans le cadre de l'utilisation du domaine public, il est indispensable de conclure une convention entre le bénéficiaire à savoir les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs dispensant des cours privés et la Collectivité afin de fixer les modalités techniques et financières permettant cet enseignement de la natation au sein de la Plage municipale,

Madame PARRA D'ANDERT demande plus de communication et de visibilité des activités proposées à la plage dans le Thonon Magazine notamment.

Monsieur le Maire mentionne que tous les événements sont en ligne sur le site internet de la Ville et la page de la Plage. Il vérifiera que les activités de la plage sont bien mentionnées.

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE CONCLURE avec chaque agent (titulaire du BEESAN ou BPJEPS AAN) une convention fixant les modalités techniques et financières de l'enseignement privé de la natation au sein de la Plage municipale,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions.

FINANCES

PARCS DE STATIONNEMENT – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2022 – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 20221219-09 DU 19 DECEMBRE 2022

En application de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) doivent être financés, à titre principal, par l'usager, avec interdiction de la prise en charge de dépenses par le budget principal, sauf dérogations prévues à l'article L.2224-2 du CGCT, lesquelles sont au nombre de trois :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- 3° Lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie a souhaité que la délibération communale justifiant le respect de l'un au moins de ces trois alinéas prévus par l'article L.2224-2 soit davantage motivée. La Commune de Thonon-les-Bains se situe précisément dans chacun des trois alinéas prévus par le Code :

Alinéa 1 : les contraintes particulières de fonctionnement

La Commune impose en effet des contraintes particulières de fonctionnement au délégataire, pénalisant la rentabilité financière de l'exploitation :

- La demande d'ouverture 24h/24 de tous les parcs de stationnement,
- La présence physique sur site et non seulement la télésurveillance à distance,
- Le choix volontariste communal en matière de politique tarifaire, pour favoriser l'attractivité du centre-ville, avec des mesures phares comme par exemple : la première demi-heure de stationnement gratuite, le prix forfaitaire de 2 € entre 12h et 14h, le prix forfaitaire de 1 € pour le stationnement souterrain entre 19h et 24h,
- Le choix communal de pratiquer des abonnements mensuels à tarifs limités de manière à inciter, dans un objectif de développement durable, les usagers résidant au centre-ville à se rendre à leur travail en mobilité douce, en covoiturage, en navette lacustre ou en train (Léman express notamment).

Alinéa 2 : les investissements importants

Lors de la rénovation de la Place des Arts et réalisation du parc souterrain, opération majeure d'aménagement pour la Commune, les investissements ont été intégralement portés par le budget annexe sans aucune prise en charge par le budget principal.

Cette absence de prise en charge initiale génère une dotation aux amortissements disproportionnée par rapport aux capacités du budget annexe. Le fait que la Municipalité, au début des années 1990, n'ait pas versé de subvention d'investissement exceptionnelle au budget annexe conduira le budget à supporter des dotations aux amortissements très importantes jusqu'en 2034 inclus.

Ainsi, en dépit de la politique tarifaire décrite précédemment, le solde d'exploitation du budget annexe des parcs de stationnement souterrain se révèle excédentaire (compte administratif provisoire 2022) : solde de + 65 165,50 €.

Ce solde d'exploitation positif demeure néanmoins insuffisant pour couvrir la dotation nette aux amortissements qui s'est située en 2022 à : - 162 291,62 €. Le budget principal a ainsi versé au budget

annexe au titre de l'exercice 2022 des parcs de stationnement une subvention d'équilibre d'un montant de 97 126,12 €.

Alinéa 3 : la suppression de la prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

La hausse nécessaire des tarifs (jusqu'à 15 %) peut sembler « supportable », mais elle aurait en fait des effets délétères :

- Elle conduirait à une réduction des fréquentations et irait donc à l'encontre de l'objectif recherché de majoration des recettes,
- Elle conduirait les tarifs du stationnement à des niveaux équivalents à ceux du stationnement de surface alors que l'argument prix est un facteur essentiel pour que l'utilisateur utilise les parcs souterrains en priorité,
- L'inadéquation des tarifs qui adviendrait alors entre tarifs de souterrain et de surface conduirait à devoir majorer fortement les tarifs du stationnement de surface pour retrouver une cohérence globale. Ceci irait totalement à l'encontre de la politique souhaitée par la Commune de favoriser l'attractivité du centre-ville.

Monsieur le Maire explique que, selon le raisonnement financier de l'Etat, la subvention exceptionnelle aurait dû être versée à la réalisation du parking ; ce qui aurait fait peser sur le budget communal - donc sur les contribuables – la charge d'équipements qui profitent d'abord aux usagers des parking. Le choix fait à l'époque lui semble donc justifié, la dotation aux amortissements n'étant nécessaire que pour la part non-couverte par les produits d'exploitation. Cette subvention exceptionnelle est prévue jusqu'en 2034.

Pour ces motifs conformes aux trois alinéas de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 32 pour et 7 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de M. ESCOFFIER) :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention d'équilibre de 97 126,12 € au titre de l'exercice 2022.

PARCS DE STATIONNEMENT – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2023

En application de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) doivent être financés, à titre principal, par l'utilisateur, avec interdiction de la prise en charge de dépenses par le budget principal, sauf dérogations prévues à l'article L.2224-2 du CGCT, lesquelles sont au nombre de trois :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

3° Lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La Commune de Thonon-les-Bains, pour la gestion 2023, se situe précisément dans chacun des trois alinéas prévus par le Code :

Alinéa 1 : les contraintes particulières de fonctionnement

La Commune impose en effet des contraintes particulières de fonctionnement au délégataire, pénalisant la rentabilité financière de l'exploitation :

- La demande d'ouverture 24h/24 de tous les parcs de stationnement,
- La présence physique sur site et non seulement la télésurveillance à distance,
- Le choix volontariste communal en matière de politique tarifaire, pour favoriser l'attractivité du centre-ville, avec des mesures phares comme par exemple : la première demi-heure de

stationnement gratuite, le prix forfaitaire de 2 € entre 12h et 14h, le prix forfaitaire de 1 € pour le stationnement souterrain entre 19h et 24h,

- Le choix communal de pratiquer des abonnements mensuels à tarifs limités de manière à inciter, dans un objectif de développement durable, les usagers résidant au centre-ville à se rendre à leur travail en mobilité douce, en covoiturage, en navette lacustre ou en train (Léman express notamment).

Alinéa 2 : les investissements importants

Lors de la rénovation de la Place des Arts et réalisation du parc souterrain, opération majeure d'aménagement pour la Commune, les investissements ont été intégralement portés par le budget annexe sans aucune prise en charge par le budget principal. Cette absence de prise en charge initiale génère une dotation aux amortissements disproportionnée par rapport aux capacités du budget annexe. Le fait que la Municipalité, au début des années 1990, n'ait pas versé de subvention d'investissement exceptionnelle au budget annexe conduira le budget à supporter des dotations aux amortissements très importantes jusqu'en 2034 inclus, générant un besoin de subvention d'équilibre en provenance du budget principal jusqu'à cette date.

Ainsi, en dépit de la politique tarifaire décrite précédemment, le solde d'exploitation du budget annexe des parcs de stationnement souterrain se révèle excédentaire (au stade du budget primitif 2023) : solde de + 19 590 €. Ce solde d'exploitation positif demeure néanmoins insuffisant pour couvrir la dotation nette aux amortissements qui se situerait en 2023 à : - 206 590 €.

Il est donc prévu le versement du budget principal au budget annexe au titre de l'exercice 2023 des parcs de stationnement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 187 000 €, ce montant est susceptible d'être revu à la baisse en fonction de l'activité.

Alinéa 3 : la suppression de la prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

La hausse nécessaire des tarifs (jusqu'à 15 %) peut sembler « supportable », mais elle aurait en fait des effets délétères :

- Elle conduirait à une réduction des fréquentations et irait donc à l'encontre de l'objectif recherché de majoration des recettes,
- Elle conduirait les tarifs du stationnement à des niveaux équivalents à ceux du stationnement de surface alors que l'argument prix est un facteur essentiel pour que l'utilisateur utilise les parcs souterrains en priorité,
- L'inadéquation des tarifs qui adviendrait alors entre tarifs de souterrain et de surface conduirait à devoir majorer fortement les tarifs du stationnement de surface pour retrouver une cohérence globale. Ceci irait totalement à l'encontre de la politique souhaitée par la Commune de favoriser l'attractivité du centre-ville.

Pour ces motifs conformes aux trois alinéas de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 32 pour et 7 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de M. ESCOFFIER) :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 187 000 € au titre de l'exercice 2023 ; ce montant est susceptible d'être revu à la baisse en fonction de l'activité.

ETABLISSEMENT THERMAL – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2022 – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 20221219-10 DU 19 DECEMBRE 2022

En application de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) doivent être financés, à titre principal, par l'utilisateur, avec interdiction de la prise en charge de dépenses par le budget principal, sauf dérogations prévues à l'article L.2224-2 du CGCT, lesquelles sont au nombre de trois :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

3° Lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie a souhaité que la délibération communale justifiant le respect de l'un au moins de ces trois alinéas prévus par l'article L.2224-2 soit davantage motivée.

La Commune de Thonon-les-Bains se situe précisément dans chacun des trois alinéas prévus par le Code :

Alinéa 1 : les contraintes particulières de fonctionnement

La Commune impose en effet des contraintes particulières de fonctionnement au délégataire, pénalisant la rentabilité financière de l'exploitation avec notamment l'ouverture à l'année de l'établissement et la période de cures la plus longue possible sur l'année. La Commune a par ailleurs souhaité que des investissements importants soient réalisés par le délégataire (5 M€) sur une durée de contrat courte pour la construction de tels ouvrages (25 ans) de manière à accroître la capacité d'accueil du public et la notoriété de la station touristique.

Le budget annexe perçoit par ailleurs une redevance annuelle du délégataire déterminée comme suit :

- Une part fixe de 27 336 €,
- Une part variable de 4,25% du chiffre d'affaires.

Alinéa 2 : les investissements importants

Lors de la rénovation de l'Etablissement thermal et de la construction de la résidence attenante, opération majeure d'aménagement pour la Commune, les investissements ont été intégralement portés par le budget annexe sans aucune prise en charge par le budget principal avec une durée d'amortissement de 25 ans maximum, conformes à la durée de la délégation de service public. Le montage en délégation de service a ainsi consisté en un portage des investissements par le délégataire avec le versement par le budget annexe d'une subvention d'équipement de 8,034 M€ amortissable sur 25 années seulement alors que les investissements bâtimentaires sont traditionnellement amortis sur une durée de 40 ans.

Ce sur-amortissement conduit à un déficit de fonctionnement du budget annexe dont les grands équilibres 2022 se sont situés comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 140 101 €
- Dépenses de fonctionnement : - 259 784,81 €
- Dotation nette aux amortissements : - 434 072,23 €

Le budget annexe thermalisme a donc nécessité le versement d'une subvention d'équilibre de 553 756,04 € en provenance du Budget principal.

Rappelons que si cette subvention d'équilibre est financée par le budget principal, le budget principal bénéficie en revanche de recettes directement issues de l'exploitation des thermes, comme par exemple :

- La taxe de séjour des curistes et des clients de la résidence,
- Des recettes de stationnement liées à la présence des clients de l'établissement sur le territoire,
- Un bénéfice immatériel en termes de renommée et d'image de la dénomination Les-Bains liée à la présence de thermes sur le territoire de la Commune.

Alinéa 3 : la suppression de la prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

Les tarifs pratiqués par l'Etablissement thermal sont proposés par le délégataire et validés par le Conseil Municipal. Dans un contexte de reprise lente du secteur après deux années catastrophiques

pendant la période Covid et des décisions nationales de fermeture (fermeture de l'Etablissement pendant 4 mois avec difficile organisation des cures à l'été 2020, fermeture de l'Etablissement 7 mois entre fin octobre 2020 et fin mai 2021), une augmentation des tarifs et de la redevance associée ne produirait aucun effet positif sur les finances du budget annexe puisque s'en suivrait immédiatement une réduction de la fréquentation et donc des recettes du budget annexe.

Pour ces motifs conformes aux trois alinéas de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide par 34 pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO) :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention d'équilibre de 553 756,04 € au titre de l'exercice 2022.

ETABLISSEMENT THERMAL – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2023

En application de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) doivent être financés, à titre principal, par l'utilisateur, avec interdiction de la prise en charge de dépenses par le budget principal, sauf dérogations prévues à l'article L.2224-2 du CGCT, lesquelles sont au nombre de trois :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

3° Lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La Commune de Thonon-les-Bains, pour la gestion 2023, se situe précisément dans chacun des trois alinéas prévus par le Code :

Alinéa 1 : les contraintes particulières de fonctionnement

La Commune impose en effet des contraintes particulières de fonctionnement au délégataire, pénalisant la rentabilité financière de l'exploitation avec notamment l'ouverture à l'année de l'établissement et la période de cures la plus longue possible sur l'année. La Commune a par ailleurs souhaité que des investissements importants soient réalisés par le délégataire (5 M€) sur une durée de contrat courte pour la construction de tels ouvrages (25 ans) de manière à accroître la capacité d'accueil du public et la notoriété de la station touristique.

Le budget annexe perçoit par ailleurs une redevance annuelle du délégataire déterminée comme suit :

- Une part fixe de 27 336 €,
- Une part variable de 4,25% du chiffre d'affaires.

Alinéa 2 : les investissements importants

Lors de la rénovation de l'Etablissement thermal et de la construction de la résidence attenante, opération majeure d'aménagement pour la Commune, les investissements ont été intégralement portés par le budget annexe sans aucune prise en charge par le budget principal avec une durée d'amortissement de 25 ans maximum, conformes à la durée de la délégation de service public. Le montage en délégation de service a ainsi consisté en un portage des investissements par le délégataire avec le versement par le budget annexe d'une subvention d'équipement de 8,034 M€ amortissable sur 25 années seulement alors que les investissements bâtimentaires sont traditionnellement amortis sur une durée de 40 ans. Ces amortissements généreront un besoin de subvention d'équilibre en provenance du budget principal jusqu'en 2034.

Ce sur-amortissement conduit à un déficit de fonctionnement du budget annexe dont les grands équilibres au stade du budget primitif 2023 se situent comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 155 000 €
- Dépenses de fonctionnement : - 219 200 €
- Dotation nette aux amortissements : - 440 860 €

Il est donc prévu le versement du budget principal au budget annexe au titre de l'exercice 2023 du thermalisme d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 505 060 € ; ce montant est susceptible d'être revu à la baisse en fonction de l'activité.

Rappelons que si cette subvention d'équilibre est financée par le budget principal, le budget principal bénéficie en revanche de recettes directement issues de l'exploitation des thermes, comme par exemple :

- La taxe de séjour des curistes et des clients de la résidence,
- Des recettes de stationnement liées à la présence des clients de l'établissement sur le territoire,
- Un bénéfice immatériel en termes de renommée et d'image de la dénomination Les-Bains liée à la présence de thermes sur le territoire de la Commune.

Alinéa 3 : la suppression de la prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

Les tarifs pratiqués par l'Etablissement thermal sont proposés par le délégataire et validés par le Conseil Municipal. Dans un contexte de reprise lente du secteur après deux années catastrophiques pendant la période Covid et des décisions nationales de fermeture (fermeture de l'Etablissement pendant 4 mois avec difficile organisation des cures à l'été 2020, fermeture de l'Etablissement 7 mois entre fin octobre 2020 et fin mai 2021), une augmentation des tarifs et de la redevance associée ne produirait aucun effet positif sur les finances du budget annexe puisque s'en suivrait immédiatement une réduction de la fréquentation et donc des recettes du budget annexe.

Pour ces motifs conformes aux trois alinéas de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 34 pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO) :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 505 060 € au titre de l'exercice 2023 ; ce montant est susceptible d'être revu à la baisse en fonction de l'activité.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 01/2023

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2023 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 au Budget Principal détaillée dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL					
INVESTISSEMENT			DM		Commentaires
Chapitre	Nomenclature	Article	Dépenses	Recettes	
26	8160	261	10 000,00		Inscription de crédit - Projet de réseau de chaleur renouvelable – création d'une SAS Enr – souscription de la part de la Commune à 10 % du capital social de cette société par l'apport de 10 000 € en numéraire soit 100 actions d'une valeur nominale de 100 €
16	014	1641		10 000,00	Ajustement enveloppe emprunts 2023
TOTAL			10 000,00	10 000,00	

Madame BAUD ROCHE demande des précisions sur le projet non retenu.

Monsieur TERRIER précise la manipulation comptable consiste en un ajustement de l'enveloppe des emprunts.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 au Budget Principal détaillée dans le tableau ci-dessus.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CONCILIEATEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY

Les dispositifs de conciliation de justice ont été développés dans les années récentes comme moyens alternatifs de règlement amiable des différends ainsi que la médiation préalable à l'action en justice.

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole. Son rôle est de trouver une solution amiable à un différend entre une ou plusieurs parties, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Il peut être désigné par les parties ou par le juge. Le recours au conciliateur de justice est gratuit. La solution qu'il propose doit être homologuée par la justice.

Le conciliateur de justice est compétent dans les matières relevant des juridictions civiles, il n'intervient pas en matière pénale.

Leur intervention est destinée à réduire les procédures devant les juridictions et permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis. Le constat d'accord, validé par le juge, est pleinement exécutoire entre les parties. Il a alors la même valeur qu'un jugement et offre aux deux parties toutes les garanties d'une procédure judiciaire.

Les conciliateurs de justice sont constitués en associations dans le ressort de la Cour d'Appel dont ils dépendent. On compte aujourd'hui 70 conciliateurs de justice dans les deux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

L'association représente les conciliateurs auprès de l'institution judiciaire, accueille et accompagne les candidats à la fonction, les assiste dans leur formation.

Le bilan de leur activité en 2022 et des affaires qui leur ont été soumises concernent principalement : de la consommation (27 %), des baux d'habitation (19 %), des conflits de « voisinages et nuisances » (13 %) et de « voisinage-immobilier » (15 %). On compte actuellement 11 conciliateurs judiciaires sur le ressort du Tribunal judiciaire de Thonon-Les-Bains.

Madame BAUD ROCHE demande des informations sur les projets de déménagement de l'Antenne de Justice.

Monsieur BASTIAN précise que l'antenne sera déplacée à la Maison de l'Agglomération dans 2 ans et que 576 dossiers ont été instruits.

Madame PARRAT D'ANDERT précise que la subvention accordée de 500 € correspond à 1€ par dossier.

Madame BAUD ROCHE confirme également que le montant est faible.

Monsieur le Maire précise que la Ville a versé 500 € l'an passé, soit un versement du même montant. L'association a semblé satisfaite de cette aide. Le bilan de leurs interventions est disponible.

Afin de soutenir l'action de ces auxiliaires de justice bénévoles et de favoriser la médiation préalable à l'action en justice et sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention de 500 € à l'Association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Chambéry.

Monsieur le Maire sort de la salle 21h50.

Monsieur TERRIER poursuit la séance du Conseil Municipal pour la présentation et le vote de la délibération suivante.

REALISATION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE - CREATION D'UNE SAS ENR AVEC LA SOCIETE DALKIA

- VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2253-1,
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2023,
- VU les éléments du projet porté par la société DALKIA,
- VU les statuts de la SAS EnR,
- VU le plan d'affaire prévisionnel de la SAS EnR,

Par délibération en date du 30 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la création d'une SAS EnR associant la Commune de Thonon-les Bains à la société DALKIA en vue de réaliser une usine de production d'énergie renouvelable (biomasse), sur le fondement de l'article L.2253-1 du CGCT.

Le budget primitif voté en décembre 2022 n'ayant pas prévu l'inscription de la somme correspondante au montant des actions souscrites par la Collectivité, les formalités de constitution de cette société s'en retrouvent bloquées. Il convient de régulariser cette situation.

Il est à cette occasion rappelé, ainsi que cela est précisément indiqué à l'article 2 « Objet » des statuts, que la SAS porte exclusivement sur le financement, la construction et l'exploitation d'une installation de production d'énergie biomasse (ainsi que des chaudières gaz ayant vocation à assurer l'appoint & secours), la société DALKIA faisant seule son affaire du déploiement du réseau de chaleur destiné à être alimenté par cette installation de production d'énergie.

Afin de sécuriser définitivement le processus d'ensemble de la création de la SAS et de garantir la bonne suite du projet, il convient de retirer la délibération du 30 janvier dernier et d'approuver par réitération le projet ainsi que la création de la SAS TERA dont les statuts et le plan d'affaire sont identiques à ceux soumis au conseil municipal du 30 janvier.

La participation de la Commune s'effectuerait essentiellement par la mise à disposition d'un ténement foncier (bail emphytéotique ou à construction) pour accueillir l'usine de production de chaleur biomasse et le complément nécessaire (sécurisation) de production gaz.

Monsieur TERRIER précise les principes d'interdiction fixés par l'article L.2253-1 du CGCT dont une exception stricte. Ainsi en élargissant la mention dans les statuts pour la distribution et non exclusivement sur le financement, la construction et l'exploitation d'une installation de production d'énergie biomasse a entaché la délibération de fragilité. Le dossier a été soumis à un recours gracieux et il convient de lever toute incertitude juridique.

Madame BAUD ROCHE rappelle que ce projet est formidable et que son groupe votera positivement à nouveau mais elle estime que cette séance a été remplie de projets entachés d'erreurs, environ 10% des délibérations sont des rectifications. Elle en déduit que l'administration est à la peine et qu'il faut éviter d'aller vite, avancer en travaillant mieux avec les services sur les dossiers qui impactent financièrement les thononais.

Monsieur TERRIER précise que certaines affaires doivent être traitées rapidement afin de saisir les opportunités, procrastiner serait contre-productif. Il n'a pas l'impression d'exposer les finances de la commune. En outre, une régularisation de dossiers qui traînent depuis longtemps a été effectuée, il n'a pas souvenir qu'un avenant ait été passé (parking de Rives...).

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prenant part ni au débat ni au vote) :

- DE RETIRER la délibération adoptée le 30 janvier 2023 et intitulé « Projet de réseau de chaleur renouvelable portée par la société DALKIA »,

- DE CONFIRMER l'opportunité d'un tel projet de production d'énergie biomasse,
- D'APPROUVER A NOUVEAU la création d'une SAS EnR entre DALKIA et la Commune ayant pour seul objet la production d'énergie renouvelable, ainsi que les statuts et le plan d'affaire prévisionnel,
- DE DESIGNER M. le Maire en qualité de membre du comité de direction conformément à l'article 14 des statuts de la société,
- DE FIXER la part de la Commune de Thonon-les-Bains à 10% du capital social de cette société soit 100 actions (sur un total de 1000 actions) d'une valeur de 10 000,00 € (sur un total de 100 000,00 €),
- D'INSCRIRE pour ce faire au budget principal de la Commune, au chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations », la somme de 10 000,00 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les statuts de ladite société et tout document utile à sa constitution et à procéder à toutes les diligences nécessaires à la réalisation de ce projet,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec la société DALKIA afin d'aboutir rapidement à un projet opérationnel dont les modalités techniques, juridiques et financières seraient alors soumises ultérieurement à la validation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire reprend sa place au sein de l'assemblée à 22h et présente la suite du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

Question de Mme Sophie PARRA D'ANDERT à propos du tractage sur le marché – liste « Nouvelle Ere » :

« Le tractage sur le marché soumis à autorisation de la Mairie ?

La Police Municipale a délogé des personnes lors d'une séance de tractage politique au marché de Thonon fin avril. Les agents ont alors indiqué que cette activité était soumise à déclaration préalable depuis un arrêté municipal de janvier 2023... Chose qui n'a jamais été demandé auparavant et pour laquelle aucun groupe politique, syndicats ou associations n'ont été informé.

Nous avons donc pris contact avec la Mairie afin d'éclaircir la situation et prendre connaissance de ce fameux arrêté, introuvable sur le site de la Mairie.

Alors que le flou demeure sur le motif juridique qui a permis cette interdiction choquante, nous avons pris connaissance après quelques recherches d'un arrêté de mai 2021 sur le règlement du marché de Thonon - l'art. 35. dispose : "La distribution de tracts de tout genre sur le marché pour la promotion d'information ou l'organisation de manifestation à caractère politique, confessionnel ou syndical , est soumis à autorisation préalable".

Ceci laisse à votre seule discrétion l'autorisation ou pas du tractage, ce qui pose un problème démocratique et de liberté d'expression majeur.

Nous souhaitons à présent des réponses claires de la Mairie quant à cet article, et son application soudaine.

Monsieur le Maire, comptez-vous supprimer cet article ?

Salutations républicaines,

Sophie Parra d'Andert pour le Groupe Nouvelle Ere »

Monsieur le Maire répond que le texte évoqué a été introduit dans l'arrêté régissant l'activité de marché le 13 décembre 2018 (article 37 traitant de l'ordre public) et qu'il dispose « *la distribution de*

tracts de tous genre sur les marchés pour la promotion d'informations ou l'organisation de manifestations à caractère politique, professionnel ou syndical est soumise à autorisation municipale préalable. »

Lorsque cet arrêté a été édicté (par son prédécesseur) et n'a fait l'objet d'aucune contestation de la part du contrôle de légalité, pas plus que par voie de recours des tiers, ou voie d'exception (à l'occasion d'une décision individuelle fondée sur le texte). L'arrêté a été repris pour intégrer des modifications, mais l'article en question n'a pas été modifié depuis sa création.

Il rappelle que les opérations de tractage sont réglementées et parfois même interdites : comme sur la voie publique (Code de la route) ou la veille d'un scrutin (Code électoral).

Sur les marchés, la problématique est plutôt relative à la libre circulation des personnes et à l'ordre public : les personnes vont sur le marché pour faire leurs courses, se rencontrer et ne souhaitent pas de sollicitations inopportunes. C'est ce qui a motivé cet article, même si la rédaction peut être critiquée.

L'objectif est d'informer le Maire garant de l'ordre public. Il ne s'agit donc pas d'un régime d'autorisation, mais bien d'une déclaration préalable. Le tractage n'étant pas défini par la loi, la jurisprudence l'assimile à une manifestation. Or, selon l'article L211-1 du Code de la Sécurité Intérieure : *« Sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique. Toutefois, sont dispensées de cette déclaration les sorties sur la voie publique conformes aux usages locaux. »*

Le problème lié à l'intervention de la police municipale aurait donc pu être évité si l'opération de tractage avait été déclarée en amont par ses organisateurs. Monsieur le Maire indique ne pas être à l'origine de l'intervention de police, mais ne saurait désavouer l'agent qui applique un arrêté municipal en vigueur.

Le règlement du marché devant être modifié pour intégrer le « zéro déchet », il suggère de modifier l'article en question en supprimant toute référence à une autorisation pour la commuer en obligation de déclaration si cela convient à tous.

Monsieur le Maire fait un point sur l'agenda :

- Conseil Municipal privé le 12/06 à 18h00 à l'Hôtel de Ville consacré à la présentation des Comptes Administratifs 2022
- Conseil Municipal en séance publique le 12/06 à 19H00 à Tully avec un ordre du jour unique : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PADD du PLUi). Il sera présenté en conseil communautaire le 30/05 puis les 25 communes devront débattre à la suite. Le Conseil Municipal pourra émettre toutes propositions à l'occasion de ce débat.
- Conseil Municipal en séance publique le 19/06 à 19h00 à l'espace Tully
- Conseil Municipal en séance publique le 27/09 de 18h00 à 21h00 consacré à la Fresque du Climat à l'Espace des Ursules avec l'intervention d'un prestataire extérieur pour cet atelier de 3 heures à destination des élus

Concernant le PADD du PLUi qui sera évoqué lors de la séance du 12 juin, il permettra de définir de nouvelles règles d'urbanisme. La possibilité d'opposer le sursis à statuer aux demandes qui ne seraient pas conformes aux orientations étant désormais ouverte. Monsieur le Maire rappelle que cela équivaut à 3 ans de procédure pour aboutissement à l'automne 2025.

Monsieur le Maire ajoute qu'il entend que les concitoyens sont inquiets et insatisfaits de l'urbanisation de la ville. Aussi, rappelle-t'il que le droit des sols (urbanisme) obéit à un principe de légalité qui impose des délivrer des autorisations conformément aux prescriptions du PLU en vigueur (Ndr : voté en 2013).

Et de souligner que, depuis le début de cette mandature, les autorisations délivrées ont tout de même permis une dé-densification des programmes de -15% avec une augmentation de 5 points du ratio de logements aidés (chiffres du Ministère).

Par ailleurs, le temps moyen pour voir se concrétiser une autorisation d'urbanisme est de 2 ans. Délai allongé par la crise sanitaire et ses effets. De sorte que la plupart des immeubles en cours d'édification actuellement (aux stades « gros œuvre » ou plus avancé) ont été autorisés avant juillet 2020.

Monsieur le Maire estime de plus que nos concitoyens doivent faire preuve de discernement lorsqu'ils s'interrogent sur l'arrivée de constructions.

Depuis sa prise de fonctions, les programmes autorisés obéissent aux orientations suivantes :

- augmentation des reculs par rapports à la voie publique, avec comptabilisation depuis les balcons et non les façades,
- augmentation des espace libres Le passage de 30% (PLU) à 40, voire 50 %
- prescription de 20 à 30 % de pleine terre (pas d'obligation au PLU)
- stationnement en souterrain privilégié et nombre de places supérieur à la prescription
- intégration de véhicules électriques partagés,
- déchets collectés en points d'apport volontaire (PAV) sur les gros collectifs.

Il ajoute que les efforts imposés depuis son élection ont conduit l'Etat à desserrer l'obligation SRU en matière de logements « aidés » (concernent 66 % de la population). La ville ne s'acquitte donc plus de pénalité financière.

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance du Conseil Municipal est disponible sur le site de la Ville de Thonon-les-Bains :

<https://www.ville-thonon.fr/481-publication-des-actes-reglementaires.htm>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,

Nicole JAILLET

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Travaux de réalisation d'une grille avaloire eaux pluviales route du Ranch au droit du stade de Vongy - GROUPEMENT D'ENTREPRISES COLAS/EMC - 4 085,83 € HT (Décision du 12 janvier 2023)

Prestations de travaux d'entretien annuels du sentier géoroute sur le domaine de Ripaille - CHABLAIS INSERTION - 7 070,50 € HT (Décision du 13 janvier 2023)

Location d'engins pour évacuation et nivellement de matériaux sur le dépôt communal avenue de la Grangette - GROUPEMENT D'ENTREPRISES COLAS/EMC - 6 626,28 € HT (Décision du 20 janvier 2023)

Gestion des forêts communales soumises au Régime Forestier - Prestations d'entretien et de sécurisation des lisières et cheminements - ONF - 14 840,00 € HT (Décision du 20 janvier 2023)

Gestion des forêts communales soumises au Régime Forestier - Programme de travaux sylvicoles et de valorisation des trames forestières - ONF - 50 160,04 € HT (Décision du 20 janvier 2023)

Acquisition de panneaux de signalisation temporaire de chantier - NADIA SIGNALISATION - 2 365,14 € HT (Décision du 30 janvier 2023)

Acquisition de 10 corbeilles sac-o-mat - APRICO - 7.102,00 € HT (Décision du 3 février 2023)

Prélèvements et analyses pour diagnostic amiante des enrobés dans les talus sous les Belvédères - COLAS - 4 970,00 € HT (Décision du 15 février 2023)

Travaux d'abattage d'arbres pour mise en sécurité de l'espace public - JACQUIER G. BOIS GILLES - 4 500,00 € HT (Décision du 15 février 2023)

Acquisition de semences de gazon pour regarnissage des pelouses endommagées - NATURALIS - 2 207,25 € HT (Décision du 15 février 2023)

Fourniture et livraison de 60 arbres fruitiers pour plantation sur la plaine sportive multigénérationnelle de la Grangette - CHOLAT PEPINIERES - 11 355,00 € HT (Décision du 16 février 2023)

Aménagement paysager des talus sous les Belvédères - Prestations de relevés topographiques complémentaires pour élaboration du projet - BARNOUD TROMBERT - 8 900,00 € HT (Décision du 27 février 2023)

Révision - réparation de la tondeuse autotractée "Grillo" du service Espaces Verts - VAUDAUX - 3 094,63 € HT (Décision du 1er mars 2023)

Fourniture de mélange de graines à fleurs et graminées pour l'ensemencement en régie de la plaine sportive multigénérationnelle de la Grangette - ECHO VERT RHONE ALPES - 8 862,80 € HT (Décision du 2 mars 2023)

Maison d'Assistants Maternelles - Travaux de plomberie et sanitaire - DEMETRIO - 16.671,87 € HT (Décision du 3 mars 2023)

Mise à disposition de locaux au profit de l'association Léman Jeunes Santé Sexualité - Mise à disposition de locaux situés 15 avenue du Forchat à Thonon au profit de l'association Léman Jeunes Santé Sexualité pour une durée de six ans à compter du 6 mars 2023 jusqu'au 5 mars 2029. (Décision du 3 mars 2023)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Maison d'Assistantes Maternelles – Acquisition d'un meuble à langer - KALAO KIDS - 2.887,32 € HT (Décision du 3 mars 2023)

Maison d'Assistantes Maternelles – Travaux de sols souples - SOLS CONFORT - 12.206,00 € HT (Décision du 3 mars 2023)

Lavoir de Morcy – Réfection des poteaux de l'abri - GAVOT OSSATURE BOIS - 3.680,00 € HT (Décision du 3 mars 2023)

Guérite du port – Réalisation de relevés emprise au sol des bâtiments et équipements - CANEL GEOMETRE EXPERT - 3.255,00 € HT (Décision du 3 mars 2023)

Maison d'Assistantes Maternelles – Travaux de peinture des cloisons - PLANTAZ - 7.911,00 € HT (Décision du 3 mars 2023)

Maison d'Assistantes Maternelles – Travaux de carrelage et faïences - DIEZ CARRELAGES - 5.848,00 € HT (Décision du 3 mars 2023)

Fourniture de 40 arbres fruitiers pour plantation complémentaire du verger de la plaine sportive multigénérationnelle de la Grangette - PEPINIERES MATRINGE - 2 096,00 € HT (Décision du 3 mars 2023)

Logement Morillon M2 – Réfection du carrelage - DIEZ CARRELAGES - 2.236,70 € HT (Décision du 6 mars 2023)

Espace de la Versoie – Travaux de rénovation des sols du 1er étage - STE CHABLAISIENNE REVETEMENTS - 7.596,60 € HT (Décision du 7 mars 2023)

Avenant n°2 - Convention d'occupation précaire - Léman Habitat - Signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation établie par Léman Habitat pour les villas 4 et 5 "Le Hameau de la Versoie" pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Loyer mensuel fixe de 633,18 € hors charges pour chaque villa. (Décision du 7 mars 2023)

Fourniture de substrat de culture pour plantation des jardinières et bacs pour le fleurissement de la saison estivale - HELIOGREEN - 4 399,91 € HT (Décision du 7 mars 2023)

Aménagement paysager des talus sous les Belvédères - Prestations d'études géotechniques complémentaires à la demande du MOE : Mutabilis - GEOCHABLAIS - 28 300,00 € HT (Décision du 7 mars 2023)

Contrat bail commercial Pâtisserie DONCHE - Transfert du bail commercial et ses avenants au nouveau bailleur M. Didier DONCHE - SARL Pâtisserie DONCHE située 4, rue de l'Hôtel Dieu. (Décision du 8 mars 2023)

Spectacle de Noël "Youpi, il neige !" pour les enfants accueillis au multi-accueil Lémantine - Animé par l'association "1001 chemins..." - le 15/12/2023 à l'Espace des Ursules - coût net : 565 € (Décision du 10 mars 2023)

Conférence sur le thème "Assistante Maternelle et le Jeu" en faveur des Assistantes Maternelles agréées - Animée par l'association Lémandragore - le 10/10/2023 à l'Espace Tully - coût net : 171,60 € (Décision du 13 mars 2023)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Travaux sur la fontaine du Belvédère suite à vérification électrique - TERIDEAL - 4.147,20 € HT
(Décision du 13 mars 2023)

**Spectacle de Noël "Même pas peur du Père Noël" pour les enfants accueillis aux domiciles des
Assistants Maternelles agréées - Animée par la Compagnie "Touk-Touk" - le 07/12/2023 à l'Espace
Tully - coût : 800 € TTC (Décision du 13 mars 2023)**

**Logement Morillon M2 – Travaux de rénovation complète de la salle de bains et toilettes -
FLEURET PLOMBERIE - 6.691,14 € HT (Décision du 14 mars 2023)**

Etanchéité des bassins du jet d'eau du parc Thermal - BOUSSON RESINES - 77.293,60 € HT
(Décision du 14 mars 2023)

**Prestations de conseil et d'assistance pour la construction et l'exploitation des parcs de
stationnement en ouvrage aérien - Avenant n° 2 - Groupement d'entreprises FLORES SASU
(69003 LYON) / AUREAM (75017 PARIS) et SELAS FIDAL (69263 LYON) - Ce présent avenant a
pour objet de modifier la formule de révision des prix pour ce marché suite à la suppression de l'indice
SYNTEC et à sa substitution par l'indice SYNTEC REVISE avec un coefficient de raccordement de
0,97975. Ainsi, chaque élément de mission sera révisé avec le coefficient C1 donné par la nouvelle
formule de révision ci-après : $C1 = 0,125 + 0,875 * (Im * 0,97975 / Io)$. (Décision du 14 mars 2023)**

**Holberton school – Travaux de rénovation des sols - STE CHABLAISIENNE REVETEMENTS -
3.015,65 € HT (Décision du 15 mars 2023)**

**SNLF – Travaux de remplacement des plaques de faux plafond - RM RENOVATION -
3.174,00 € HT (Décision du 17 mars 2023)**

**Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les services et bâtiments communaux -
ORAPI - Montant minimum 80.000,00 € et montant maximum 170.000,00 € HT - Il s'agit d'un marché
à bons de commande conclu pour une période de 4 ans. (Décision du 20 mars 2023)**

**Désignation du Cabinet d'Avocats PETIT pour assistance juridique - AFUL - Acceptation
d'honoraires du Cabinet PETIT pour un montant total de prestation de 1,920 € TTC. (Décision du
20 mars 2023)**

**Avenant au bail de location de l'appartement de M. JANSSENS - Signature de l'avenant N°1 au
contrat d'occupation de l'appartement de type T4 n°B situé chemin de la Forêt au bénéfice de
M. JANSSENS. (Décision du 20 mars 2023)**

**RESERVES MUSEES – Réalisation d'une étude géotechnique mission G5 - GEOTEC -
3.850,00 € HT (Décision du 22 mars 2023)**

**Fournitures et pose d'agès de fitness - réalisation de 3 aires de street workout - Demande de
soutien financier de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'opération "Fournitures et pose
d'agès de fitness - réalisation de 3 aires de street workout". (Décision du 22 mars 2023)**

**ESPACES DE QUARTIER - Fourniture de transpondeurs - FOUSSIER LBA THIVEL -
2.336,00 € HT (Décision du 22 mars 2023)**

**RESERVES MUSEES – Réalisation d'une étude géotechnique mission G1 - GEOTEC -
2.950,00 € HT (Décision du 22 mars 2023)**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Achat de livres pour les écoles et pour les activités périscolaires (hors ouvrages scolaires) - LIBRAIRIE BIRMANN - Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 16.999,00 € HT (Décision du 24 mars 2023)

Décision Résiliation contrat d'occupation M. BREHAUT - Résiliation du contrat d'occupation précaire et révocable de M. BREHAUT à compter du 1er mai 2023 pour l'appartement sis Groupe scolaire de la Grangette à Thonon-les-Bains. (Décision du 27 mars 2023)

Provision pour charges électricité - Appartement Mme ROSSET - Provision pour charges électricité ajustée au montant de 220 € à compter du 1er avril 2023. (Décision du 29 mars 2023)

Lavoir Morcy – Fourniture et pose de granit pour accueillir les poteaux - JACQUET - 3.850,00 € HT (Décision du 29 mars 2023)

HOLBERTON SCHOOL – Fourniture et pose cloison vitrée - VITRERIE MENUISERIE EVIANAISE - 9.600,00 € HT (Décision du 30 mars 2023)

Nouveau CTM – Mission complémentaire d'investigations avant travaux - ECR ENVIRONNEMENT - 7.790,00 € HT (Décision du 30 mars 2023)

Viabilisation du site "MONTJOUX FESTIVAL" - Demande de soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de l'opération "viabilisation du site Montjoux Festival". (Décision du 4 avril 2023)

Réfection de la toiture et installation de panneaux photovoltaïques maison de quartier de Vongy - Demande de soutien financier du département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'opération "Réfection de la toiture et installation de panneaux photovoltaïques concernant la maison de quartier de Vongy". (Décision du 5 avril 2023)

Initiation aux signes associés à la parole en faveur des professionnels du multi-accueil Lémantine - Animation réalisée par Mme Mélanie BALLAIS - les 5 et 9/05/2023 - coût net : 160 € (Décision du 5 avril 2023)

Logements M1 et M2 – Pose d'une clôture autour des espaces privatifs - LEM ALP PAYSAGES - 4.090,00 € HT (Décision du 5 avril 2023)

Rénovation et installation de l'éclairage des équipements sportifs à Thonon-les-Bains - Demande de soutien financier du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'opération "Rénovation et installation de l'éclairage des équipements sportifs". (Décision du 5 avril 2023)

Mise en place d'un élévateur PMR à la maison des sports (lot 4 : serrurerie, signalétique) - EIFFAGE CONSTRUCTION SAS - 4.900,00 € HT (Décision du 5 avril 2023)

Mise en place d'un élévateur PMR à la maison des sports (lot 1 : maçonnerie) - METALLERIE BOCHATON SA - 14.424,62 € HT (Décision du 5 avril 2023)

Réfection des guérites des pêcheurs Port de Rives - Demande de soutien financier du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'opération "Réfection des guérites des pêcheurs sur le site du Port de Rives à Thonon-les-Bains". (Décision du 5 avril 2023)

Aménagement des espaces plaine de loisirs Grangette - Demande de soutien financier du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'opération "Aménagement des espaces jouxtant la plaine de loisirs de la Grangette" ainsi que de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement de l'aire de jeux inclusive. (Décision du 5 avril 2023)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Baby Yoga pour les enfants accueillis au multi-accueil Lémantine - Animation réalisée par "Médit'à petit" - de septembre à décembre 2023 - coût net : 630€ (Décision du 6 avril 2023)

Achat de sacs poubelle - BARBIER - 2.216,00 € HT (Décision du 7 avril 2023)

Stade de Vongy – Travaux de raccordement réseau PTT + AEP - EMC TP - 17.520,00 € HT (Décision du 11 avril 2023)

Prestation de contrôle de la qualité de l'exploitation des parkings souterrains - SERVICES PUBLICS LAB' - 59.548,00 € HT (Décision du 11 avril 2023)

Groupe scolaire de Vongy – Relevé topographique des façades - BARNOUD ET TROMBERT - 6.600,00 € HT (Décision du 12 avril 2023)

FONDS VERT - Rénovation énergétique des Bâtiments publics locaux - Remplacement des éclairages des parcs de stationnement souterrain - Demande de soutien financier de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux dans le cadre de l'opération "Remplacement des éclairages des parcs de stationnement souterrain". (Décision du 12 avril 2023)

Requalification du parking Forchat / Pré Cergues - Demande de soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de l'opération "Requalification du parking Forchat/Pré Cergues et déploiement de la mobilité douce dans le secteur du lycée de la Versoie à Thonon-les-Bains. (Décision du 12 avril 2023)

Réserves musées – Etude détection des réseaux - GEOTEC - 4.000,00 € HT (Décision du 12 avril 2023)

Favoriser la mobilité douce à Thonon-les-Bains - Réaménagement de l'avenue d'Evian - Demande de soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de l'opération "Favoriser la mobilité douce à Thonon-les-bains - Réaménagement de l'avenue d'Evian" . (Décision du 12 avril 2023)

Nouveau CTM – Relevé topographique - BARNOUD ET TROMBERT - 2.250,00 € HT (Décision du 12 avril 2023)

Convention de mise à disposition de locaux - 5 avenue des Allobroges - Société Holberton School - Ecole de développement numérique - Redevance d'occupation mensuelle de 400 € (Décision du 14 avril 2023)

Réaménagement de l'Hôtel de Ville et requalification de l'ancien Tribunal - Demande de soutien financier de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'opération "Réaménagement de l'Hôtel de Ville et requalification de l'ancien Tribunal. (Décision du 14 avril 2023)

Crèche Pillon – Remplacement des BSO - REPAR'STORE - 4.004,27 € HT (Décision du 17 avril 2023)

Requalification du jet d'eau du square Aristide Briand - Dévoisement d'une tuyauterie - AQUATAIR - 5.063,70 € HT (Décision du 18 avril 2023)

FONDS VERT - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - Réhabilitation du bâtiment "ancien casino". - Demande de soutien financier de l'Etat dans le cadre du fonds vert "Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux pour l'opération "Réhabilitation du bâtiment ancien casino en vue de la création d'espaces multi-usages". (Décision du 18 avril 2023)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Prestations de formation des agents communaux – Lot 5 : Préparation à l'examen Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux aériens et souterrains (AIPR) - BUREAU ALPES CONTROLES - Montant maximum 20.000,00 € HT (Décision du 20 avril 2023)

Réfection des guérites des pêcheurs Port de Rives - Nouvelle estimation - Retrait de la décision 2023-08 du 5 avril 2023 prise par délégation du Conseil Municipal en raison de l'évolution du coût estimatif des travaux et du dispositif départemental de soutien mobilisable pour cette opération. (Décision du 20 avril 2023)

Prestations de formation des agents communaux – Lot 4 : Formation à la prévention du risque incendie : SSIAP - extincteur / évacuation - SECOURISK - Montant maximum 55.000,00 € HT (Décision du 20 avril 2023)

Prestations de formation des agents communaux – Lot 3 : Formation SST (Sauveteur Secouriste au Travail) - SECOURISK - Montant maximum 35.000,00 € HT (Décision du 20 avril 2023)

Prestations de formation des agents communaux – Lot 2 : Formation aux habilitations électriques - SOFIS - Montant maximum 30.000,00 € HT (Décision du 20 avril 2023)

Prestations de formation des agents communaux – Lot 1 : Formation en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite - CEPIM - Montant maximum 50.000,00 € HT (Décision du 20 avril 2023)

Fourniture et la pose d'agrès de fitness pour le lot 2 (parc de la Châtaigneraie) - PREMIER'S France, FREETNESS ENERGY, DAMA PRO - 20.783,50 € HT (Décision du 24 avril 2023)

Fourniture et la pose d'agrès de fitness pour le lot 3 (parc de loisirs de la Grangette) - PREMIER'S France, FREETNESS ENERGY, DAMA PRO - 35.405,00 € HT (Décision du 24 avril 2023)

Achat de livres de fiction adulte, de BD et de mangas adulte et jeunesse, et de documentaires jeunesse et adulte pour la médiathèque - LIBRAIRIE CLIMAT - Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande avec un montant maximum de 38.000,00 € H.T. (Décision du 24 avril 2023)

Achat de livres de fiction jeunesse pour la médiathèque et de livres pour les crèches - LIBRAIRIE BIRMANN - Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 22 000,00 € HT (Décision du 24 avril 2023)

Achat de livres numériques avec les droits de prêts dans le cadre du PNB (prêt numérique en bibliothèque) - LIBRAIRIE DECITRE - Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande avec un montant maximum de 4.000,00 € H.T. (Décision du 24 avril 2023)

Achat de livres pour le service documentation - LIBRAIRIE CLIMAT - Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande avec un montant maximum de 2.500,00 € H.T. (Décision du 24 avril 2023)

Stade de Vongy – Travaux de raccordement Adduction Eau Potable - EMC - 15.224,32 € HT (Décision du 24 avril 2023)

HV/Château Bellegarde et Sonnaz – Entretien préventif des toitures - LES CORDISTES CHABLAISIENS - 2.575,00 € HT (Décision du 24 avril 2023)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Fourniture et la pose d'agrès de fitness pour le lot 1 (parc thermal) - PREMIER'S France, FREETNESS ENERGY, DAMA PRO - 20.805,00 € HT (Décision du 24 avril 2023)

Mission d'assistance technique juridique et financière dans le cadre de l'exécution du contrat de Délégation de Service Public (DSP) de restauration collective - Groupement d'entreprises CANTINEO (qui est le mandataire - 69360 COMMUNAY) / FIDUCIAL LEGAL BY LAMY - 59.800,00 € HT - Le démarrage du contrat est prévu début mai 2023 jusqu'à la fin du contrat de service public de restauration collective (prévue le 31 décembre 2027, soit une durée totale prévisionnelle de 4 ans et 8 mois. (Décision du 3 mai 2023)

Baby Yoga pour les enfants accueillis au sein du multi-accueil Petits Pas Pillon et les professionnels - Animée par la société "Médit'à petit" - 13 interventions d'une heure - de septembre à décembre 2023 - coût net : 1 010 € (Décision du 4 mai 2023)